

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e SÉANCE

Séance du jeudi 6 juillet 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST CARTIGNY

1. Procès-verbal (p. 945).
2. Conférence des présidents (p. 945).
3. Remplacement d'un sénateur décédé (p. 946).
4. Candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 946).
5. Dépôt d'une résolution (p. 946).
6. **Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996.** - Adoption d'une résolution d'une commission (p. 946).
Discussion générale : MM. René Trégouët, rapporteur de la commission des finances ; François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; Charles Pelletier, Charles Metzinger, Robert Vizet.
M. le rapporteur.
Clôture de la discussion générale.
Texte de la résolution (p. 957)
MM. Maurice Schumann, Emmanuel Hamel.
Adoption de la résolution.
7. **Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires** (p. 959).
8. **Déficit public excessif dans certains pays de l'Union européenne.** - Adoption d'une résolution d'une commission (p. 959).
Discussion générale : MM. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances ; François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; Charles Metzinger, Charles Lederman, Philippe Marini, Maurice Schumann.
M. le secrétaire d'Etat.
Clôture de la discussion générale.
Texte de la résolution (p. 969)
Amendement n° 1 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Metzinger. - Rejet.
Vote sur l'ensemble (p. 971)
MM. Emmanuel Hamel, Charles Pelletier, Jacques Habert.
Adoption, par scrutin public, de la résolution.
9. **Dépôt de propositions de loi** (p. 972).
10. **Dépôt d'un rapport** (p. 972).
11. **Ordre du jour** (p. 973).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST CARTIGNY vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Mercredi 12 juillet 1995**, à quinze heures :

Projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre (n° 237, 1994-1995).

B. - **Jeudi 13 juillet 1995**, à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 77, 1994-1995) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1993 (n° 351, 1994-1995).

C. - **Lundi 17 juillet 1995**, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie (n° 341, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 17 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le lundi 17 juillet.

D. - **Mardi 18 juillet 1995**, à neuf heures trente, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

E. - **Mercredi 19 juillet 1995**, à quinze heures et le soir :

Projet de loi instituant le contrat initiative-emploi (urgence déclarée) (n° 358, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 18 juillet.

F. - **Jeudi 20 juillet 1995**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

G. - **Vendredi 21 juillet 1995**, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

H. - **Lundi 24 juillet 1995**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Sous réserve de sa transmission, projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire (AN, n° 2120) :

La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 24 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi constitutionnelle ;

- à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le samedi 22 juillet ;

La conférence des présidents a, en outre, décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

I. - **Mardi 25 juillet 1995**, à dix heures trente, à seize heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

J. - **Mercredi 26 juillet 1995**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Sous réserve de sa transmission, projet de loi de finances rectificative pour 1995 (AN, n° 2115) :

K. - **Jeudi 27 juillet 1995**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

La conférence des présidents a fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session extraordi-

naire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

3

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral, M. Marc Massion est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Seine-Maritime, M. Tony Larue, décédé le 5 juillet 1995.

4

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de plusieurs organismes extraparlementaires.

Pour le comité des finances locales, la commission des finances présente les candidatures de M. Jacques Oudin comme membre titulaire et de M. Jean Clouet comme membre suppléant, et la commission des lois présente les candidatures de M. Christian Bonnet comme membre titulaire et de M. Raymond Bouvier comme membre suppléant.

Pour le Haut Conseil du secteur public, la commission des finances présente la candidature de M. Philippe Adnot, et la commission des lois présente la candidature de M. Raymond Bouvier.

Ces candidatures ont été affichées et seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration du délai d'une heure conformément à l'article 9 du règlement.

5

DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du règlement, une résolution, adoptée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie,

aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E-436).

Cette résolution sera imprimée sous le numéro 359 et distribuée.

6

AVANT-PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1996

Adoption d'une résolution d'une commission

M. Le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 331, 1994-1995), adoptée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du règlement, sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : aperçu général (n° E-422). [Rapport n° 323, (1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. René Trégouët, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, grâce à la proposition de résolution déposée par notre collègue Jacques Oudin – mais aussi grâce à la mise en œuvre de l'article 88-4 de la Constitution – nous sommes appelés, pour la première fois dans cette assemblée, à débattre de l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996.

Le 28 juin dernier, la commission des finances a adopté une résolution portant sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes, résolution qu'elle soumet aujourd'hui à notre Haute Assemblée.

Cette résolution a pour objet de faire part au Gouvernement de la position du Sénat, mais il va de soi que, par nature, elle laisse au Gouvernement une marge d'appréciation compte tenu des concessions inhérentes à toute négociation internationale.

De façon liminaire, je voudrais regretter la trop grande brièveté des délais accordés aux parlementaires pour examiner un texte aussi dense et important.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. René Trégouët, rapporteur. Je rappelle à ce propos que, si la Commission des Communautés a adopté l'avant-projet de budget le 26 avril, ce n'est que le 30 mai que le Gouvernement nous l'a transmis. J'invite celui-ci à s'efforcer d'être à l'avenir plus diligent, tout en lui accordant cette année, calendrier électoral oblige, de larges circonstances atténuantes.

La procédure budgétaire européenne est une source permanente de conflits renouvelés. J'en veux pour preuve les prétentions du Parlement européen sur les dépenses agricoles, qui ont fait l'objet, de la part du Conseil de l'Union, d'un recours devant la Cour de justice.

Mais il est heureux que plusieurs dispositions aient été mises en œuvre pour désamorcer lesdits conflits et aient atteint partiellement l'objectif recherché.

En effet, aux termes des accords interinstitutionnels de 1988 et de 1993, les compétences des diverses institutions ont été précisées, ainsi que leurs rapports mutuels.

En bref, on peut estimer que, si ces accords ne modifient pas les compétences des diverses institutions, ils reviennent à les soumettre à des règles fixées par les trois institutions et à renforcer les pouvoirs du Parlement.

Une illustration parmi d'autres ? C'est une décision des trois institutions qui a fixé les perspectives financières pluriannuelles qui servent de plafond aux dépenses du budget communautaire ; leur adaptation ou leur révision par la Commission supposent le respect de conditions de fond et l'accord des deux autres institutions.

Je voudrais rappeler combien les choix portant sur la stratégie budgétaire sont prédéterminés par une série de décisions à caractère pluriannuel. Ainsi, l'évolution des ressources de la Communauté doit respecter les plafonds définis à la suite du Conseil d'Edimbourg.

Pour l'avant-projet de budget qui nous est transmis, le plafond légal se situe à 1,20 p. 100 du PNB communautaire. Mais, dans la mesure où, anticipant la ratification de la réforme des ressources communautaires, la Commission a décidé de mettre en œuvre ses dispositions relatives à la structure des recettes communautaires, je ne suis pas sûr que certains n'aient pas la tentation de retenir le taux prévu par cette réforme, c'est-à-dire 1,22 p. 100.

Les dépenses prévues par le budget annuel ne doivent pas excéder les plafonds résultant des perspectives financières pluriannuelles.

L'adaptation et la révision de ces plafonds obéissent à des règles qui ménagent, certes, une certaine souplesse, mais traduisent l'existence de forces de rappel destinées à éviter les dérives.

Cela étant précisé, je ne voudrais pas donner l'impression que je suis satisfait, sur le fond, des règles que je viens de rappeler.

Assurément, elles traduisent un souci de programmation financière à moyen terme, ce qui est louable.

Assurément, en fixant des plafonds, elles endiguent un processus qui avait tendance à engendrer des crues incontrôlables, ce qui est bien.

Cependant, elles ne contiennent aucun mécanisme d'adaptation à la situation économique et budgétaire des Etats membres, ce qui est, vous le constaterez lors de l'examen des recettes et des crédits figurant à l'avant-projet de budget, vivement regrettable.

J'en viens maintenant au cadrage économique de cet avant-projet de budget.

Le scénario de la Commission pour 1996, tel qu'il ressort du rapport économique annuel pour 1995, retient une croissance du PNB européen de 3,2 p. 100 en volume en 1996 par rapport à 1995.

Ainsi, le rythme de l'activité s'accélérait, puisque la croissance prévue pour 1995 est de 2,9 p. 100. D'où proviendrait cette croissance ?

La contribution du commerce extérieur à la croissance, quoiqu'un peu atténuée, resterait positive.

La progression de l'investissement resterait soutenue, surtout lorsqu'elle serait secondée par une accélération de la consommation.

Ce scénario me paraît optimiste. La commission de l'Union européenne fait d'ailleurs elle-même état de ses réserves, mais celles-ci concernent surtout des aléas extérieurs, comme l'effet des désordres monétaires sur le commerce extérieur de l'Union européenne.

Je voudrais, pour ma part, faire deux observations.

Le scénario de la Commission s'appuie sur une modification des comportements économiques des agents qui conduisent à l'accélération de l'investissement et de la consommation.

Or il me semble que le retour à des comportements « d'avant crise » n'est pas, à ce jour, acquis. Par exemple, une reprise de la consommation supposerait une baisse significative du taux d'épargne des ménages qui, elle-même, ne pourrait provenir que d'une franche amélioration des perspectives d'emploi intervenant dans un contexte de stabilité des prix.

Par ailleurs, les estimations de la Commission me semblent sous-estimer les effets négatifs en termes d'activité des désordres monétaires intra-européens et des conséquences à court terme de la nécessaire remise en ordre des finances publiques en Europe.

Je crois qu'il faut garder ces réserves à l'esprit pour apprécier l'avant-projet de budget qui nous est aujourd'hui présenté.

J'en viens à l'examen des recettes figurant à l'avant-projet de budget qui nous a été transmis.

Le montant total des recettes serait de 81 927 millions d'ECU, soit environ 533 milliards de francs.

La progression des prélèvements communautaires serait vive, avec une croissance de 8,6 p. 100.

Sans doute le total des « ressources propres » communautaires serait-il contenu sous le plafond de 1,20 p. 100 du PNB communautaire, mais il s'en approcherait de très près, avec un pourcentage de 1,188 p. 100, et même de 1,196 p. 100 si l'on comptabilise diverses autres recettes des Communautés.

En outre, la progression des prélèvements communautaires se traduirait par une augmentation de leur part dans le PNB européen. Elle compliquerait les processus d'assainissement des finances publiques en œuvre dans les Etats membres, et ce dans un contexte où l'évolution spontanée des recettes fiscales des Etats membres apparaît, en particulier en raison de la nature de la croissance, peu dynamique.

Ainsi, selon certaines estimations, la contribution financière demandée à notre pays pourrait être de l'ordre de 93 milliards de francs, en progression de 5,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995 et de 12 p. 100 par rapport au collectif pour 1995 tel que nous le discuterons dans les prochains jours.

Concernant les recettes, un autre élément important doit être signalé cette année : la forte déformation de la structure des prélèvements communautaires.

Leur évolution respective permet de traduire ce phénomène : les prélèvements agricoles diminueraient, en niveau, de 1,5 p. 100 ; le niveau des droits de douane s'infléchirait légèrement ; la ressource de la TVA connaîtrait une forte diminution de son niveau, qui passerait de 39,9 milliards à 34,6 milliards d'ECU, soit un repli de plus de 13 p. 100 ; à l'inverse, la progression de la « quatrième ressource » serait spectaculaire puisqu'en cette seule année elle ferait plus que doubler.

Cette évolution suscite des interrogations légitimes.

Elle conduit à une réduction importante de la part des vrais prélèvements propres des Communautés que sont les prélèvements agricoles et les droits de douane dans le total des prélèvements communautaires.

Elle conduit à attirer l'attention du Gouvernement sur l'exigence de la sincérité des prévisions de recettes contenues dans l'avant-projet de budget.

Ainsi, l'évolution prévue pour les droits de douane n'apparaît en première ligne que peu cohérente avec la croissance estimée des importations. Celle-ci serait de 6 p. 100 en volume alors que les recettes provenant des

droits de douane s'infléchiraient en valeur. Seule une baisse importante du tarif extérieur peut justifier cette prévision.

Cette baisse importante et continue des droits de douane n'est pas sans inquiéter la commission des finances. En effet, à plusieurs reprises, celle-ci a regretté que l'Union européenne diminue ses ressources propres ou réelles en baissant les droits de douane, ce qui - vous l'avez dit vous-même il y a quelques mois, monsieur le ministre - ne pourrait que faire évoluer notre ensemble européen vers une zone de libre-échange.

Par ailleurs, il n'est politiquement pas bon, pour l'avenir de l'Europe, que l'Union européenne abaisse ses ressources propres pour augmenter sensiblement ses prélèvements sur les recettes des États membres.

En outre, il convient que le Gouvernement nous donne toute assurance sur la conformité du taux implicite d'appel de la ressource TVA avec le calendrier de la réforme des ressources communautaires.

Le taux implicite s'élève à 1,0875 p. 100 dans l'avant-projet de budget, contre un taux prévu au calendrier de 1,24 p. 100 et un taux légal de 1,40 p. 100.

Je relève que, sur ce point, la Commission anticipe sur la ratification de la réforme des ressources propres. Je le regrette un peu, tout comme je déplore l'opacité des modes de calcul de la TVA européenne, du fait, en particulier, de la prise en compte de la compensation britannique. Je pose, à cette occasion, la question de savoir si le maintien de cette compensation est toujours justifié.

Le volet dépenses de l'avant-projet de budget est encadré par les prévisions de recettes et par les perspectives financières des Communautés. Celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une révision cette année, mais il a été procédé à une adaptation technique. L'évolution des perspectives financières autorise une très forte progression des crédits. Le total des crédits pour paiements passerait de 75 438 millions d'ECU à 81 928 millions d'ECU, soit une augmentation de 8,6 p. 100. Les crédits d'engagements augmenteraient, eux, de 8,1 p. 100.

Le commissaire chargé du budget, M. Likanen, ayant estimé que l'avant-projet de budget était placé sous le signe de la rigueur, c'est à bon droit qu'on peut estimer que le mot « rigueur » n'a probablement pas le même sens à Bruxelles et dans les États membres.

MM. Philippe Marini, Emmanuel Hamel et Maurice Schumann. Très bien !

M. René Tréguët, rapporteur. J'indique dans mon rapport que la progression des crédits est largement due à la progression des dépenses obligatoires et à des engagements pris au fil des années.

Cependant, je ne crois pas exagéré d'exprimer un souhait de plus grande cohérence entre la rigueur demandée à l'échelon national et celle qui est annoncée à l'échelon européen.

La structure des dépenses se déformerait dans le sens d'une concentration des dépenses européennes au titre des deux grands axes que sont la politique agricole commune et les actions structurelles. Une nouvelle progression de la part des dépenses non obligatoires serait enregistrée.

L'examen des dépenses par catégorie suscite certaines observations, que je vous livre.

Les crédits de la politique agricole commune progresseraient de 10,6 p. 100. Si cette progression suffit à couvrir les dépenses de marché, en revanche, elle n'est pas suffisante pour assumer le coût des dépenses supplémentaires, occasionnées par les désordres monétaires européens.

Même en mobilisant la réserve monétaire, dotée de 500 millions d'ECU, il resterait un solde à financer d'au moins 390 millions d'ECU.

Compte tenu des prérogatives du Parlement européen dans la gestion de la réserve monétaire, j'avais souhaité que le Gouvernement veille à ce que la ligne directrice agricole soit suffisamment abondée.

J'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me confirmiez que le compromis du 22 juin dernier est de nature à apaiser cette inquiétude.

La progression des dépenses à finalité structurelle serait de 10,4 p. 100. Cette forte augmentation traduit la décision prise à Edimbourg de renforcer les moyens mis au service de la correction des déséquilibres économiques en Europe.

Une autre source d'augmentation de ces crédits doit être trouvée dans les transferts de crédits annulés en 1994, ce qui est une illustration de plus des difficultés d'exécution de cette ligne de dépenses.

Compte tenu desdites difficultés et de l'efficacité douteuse de ces crédits pour atteindre l'objectif de convergence économique régionale en Europe, il est clair qu'un sérieux besoin d'évaluation globale reste à satisfaire, qui n'est pas exclusif d'une amélioration à apporter dans le sens d'une meilleure exécution des crédits.

J'en terminerai avec l'évocation des politiques internes et des actions extérieures.

Mais, auparavant, je veux dire combien la commission des finances s'est associée aux préoccupations exprimées par notre collègue Jacques Oudin en matière de protection des intérêts financiers des Communautés et de saine gestion des comptes publics européens.

Pour les politiques internes, l'essentiel des crédits concernent la recherche et le développement technologique. Sur une enveloppe de 5 267 millions d'ECU, ils s'élèvent à 3 228 millions d'ECU et s'accroîtraient de 7,9 p. 100 par rapport à 1995.

L'évolution décrite provient de la mise en œuvre du quatrième programme-cadre 1994-1998.

Je rappelle les interrogations justifiées qui portent sur ces dépenses et qui concernent : tout d'abord, la légitimité du processus de définition de la stratégie européenne, avec, en particulier, l'absence à ce stade initial des grands opérateurs de recherche que sont les entreprises ; ensuite, le manque d'évaluation de l'efficacité des dépenses, même si le quatrième programme-cadre contient des dispositions visant à corriger cette lacune ; enfin, la légitimité même de nombreuses interventions communautaires au regard du principe de subsidiarité lorsque lesdites interventions ne s'accompagnent pas d'actions concertées entre États membres.

Avec une progression des crédits prévue au titre des réseaux européens de 16,8 p. 100, les crédits des autres politiques internes seraient en repli de 5,5 p. 100.

Espérant qu'à la suite du sommet de Cannes les grands travaux connaîtront une nouvelle impulsion, nous persistons à nous inquiéter de la conformité de nombreux programmes communautaires au principe de subsidiarité et de leur efficacité.

Parmi les dépenses relatives aux actions extérieures, la « part du lion » revient aux dépenses de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et les États indépendants de l'ancienne Union soviétique, qui seraient de 1 787 millions d'ECU.

Les programmes PHARE et TACIS, qui abritent ces crédits, font de l'Union européenne le vecteur principal de la politique à destination des pays de l'Est menée par

les pays de l'ouest du continent. On doit, par exemple, rappeler que la France ne disposait, pour sa politique bilatérale dans ces pays, que de 721 millions de francs en 1992, alors qu'elle consacrait 1 911 millions de francs au financement de l'action de l'Union européenne au bénéfice des pays de l'Est.

Or, force est de déplorer que, tant dans leur conception que dans leur gestion, ni PHARE ni TACIS ne répondent le plus souvent à des exigences minimales d'efficacité et de bonne gestion.

De fait, la place excessive faite à l'évaluation, la proportion importante des crédits alloués à la rémunération de cabinets d'audit et l'opacité, sinon le détournement, des résultats ont été dénoncés, en particulier par le rapport que notre collègue Henri Revol a consacré, pour l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, aux enjeux des coopérations et des échanges technologiques avec les pays de l'Europe centrale et orientale.

S'agissant des moyens extérieurs des Communautés, il me semble que le niveau des actions européennes à destination de la Méditerranée n'est peut-être pas à la hauteur des enjeux, avec 412 millions d'ECU, à comparer aux 1 911 millions d'ECU destinés aux pays de l'Est.

Voilà, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'essentiel des observations que tenait à faire la commission des finances. Elles constituent le support de la résolution qui est proposée à l'adoption du Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les assemblées parlementaires - je m'en réjouis - sont désormais appelées, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à débattre de l'avant-projet de budget - l'APB, dans le jargon communautaire - des Communautés européennes.

Dans la perspective du conseil des ministres du budget du 24 juillet prochain, il m'apparaissait indispensable de recueillir les orientations du Parlement sur l'avant-projet de budget pour 1996, orientations définies au travers de la résolution de la commission des finances du Sénat faisant suite aux travaux préalables de M. Oudin. Je me félicite que ce débat ait pu être organisé.

Monsieur le rapporteur, puisque vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur le délai de transmission des documents, je dirai que nous pourrions pratiquement adresser le même reproche aux institutions européennes.

Nous sommes prêts à faire mieux la prochaine fois, tant le fait d'associer le Parlement français au processus budgétaire européen nous paraît être une nécessité absolue.

Si nous voulons assurer un contrôle efficace des finances communautaires, il est parfaitement normal, voire nécessaire, que le Sénat comme l'Assemblée nationale soient associés de très près et à l'élaboration du budget et, surtout, au contrôle des dépenses inscrites au budget européen.

Comment mieux associer le Parlement au processus budgétaire européen ? D'abord, en l'associant à la préparation des grandes orientations pluriannuelles, c'est-à-dire à la définition, à la révision des perspectives financières. Ensuite, en lui fournissant l'estimation détaillée de la contribution française, et ce dès la discussion de l'avant-projet de budget.

S'agissant de l'adaptation des perspectives financières, je suis personnellement favorable au principe de leur communication au Parlement, même si cette adaptation ne constitue juridiquement pas, à proprement parler, un acte de nature législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution. C'est à nous de l'interpréter dans un sens favorable au Parlement.

Il faudra toutefois tenir compte des circonstances d'une telle négociation, les délais parfois très contraignants pouvant ne pas permettre une consultation tout à fait formelle du Parlement.

S'agissant de la contribution française, je veux rappeler que celle-ci est désormais individualisée au sein d'un article du projet de loi de finances et qu'elle fait l'objet d'un débat spécifique et particulièrement intéressant lors de la discussion budgétaire.

Pour ce qui est de 1996, il est prématuré, à ce stade, d'avancer un chiffre, alors même que le conseil des ministres du budget ne s'est pas encore réuni et que la première lecture du Parlement européen n'a pas encore eu lieu.

A titre d'orientation, je puis toutefois vous indiquer que la contribution française pour 1996 devrait être sensiblement supérieure au chiffre révisé de 83 milliards de francs, qui figure dans le collectif du printemps 1995 et qui a été plutôt une bonne surprise pour nous.

Monsieur le rapporteur, nous devrions être en retrait par rapport au chiffre de 94 milliards de francs qui figure dans votre rapport écrit, voire à celui de 93 milliards que vous avez cité à cette tribune.

M. René Tréguët, rapporteur. Nous l'espérons !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Nous avons de bonnes raisons de l'espérer !

Au titre de la présidence française, j'ai présidé vendredi dernier un « trilogue », c'est-à-dire une concertation entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil, qui portait, notamment, sur les dépenses agricoles de l'avant-projet budgétaire pour 1996. Je vous indiquerai à l'occasion des points soulevés par le projet de résolution quelle est la position des institutions européennes, position qui est, je dois le reconnaître, plutôt encourageante.

J'en viens maintenant à l'avant-projet de budget pour 1996 proprement dit.

Je ne reviendrai pas longuement sur la validité du scénario économique qui le sous-tend. Je ne pense pas qu'il faille faire preuve d'un pessimisme excessif.

Votre rapport met l'accent sur les problèmes de l'investissement et de la consommation.

Nous constatons, d'une part, en matière d'investissements, que le taux de marge est en train de se reconstituer pour les entreprises, ce qui pourrait préfigurer un redémarrage de l'investissement en Europe et d'autre part, que les incertitudes en matière de consommation - du moins, nous l'espérons là aussi - pourraient être levées dans la mesure où semble se produire une légère baisse du chômage qui peut entraîner une amélioration du comportement en matière de consommation. Il s'agit de l'un des paris contenus dans le collectif budgétaire : la baisse du chômage doit se traduire par un soutien à la consommation. En effet, celui qui bénéficie d'une allocation chômage n'a pas tout à fait le même comportement en tant qu'agent économique que celui qui a la chance d'avoir un contrat de travail. Ces appréciations peuvent paraître quelque peu subjectives ou psycho-économiques mais elles ont, selon moi, un certain fondement.

L'une de vos préoccupations naît du constat que le budget communautaire devrait de nouveau progresser dans de fortes proportions en 1996 : les crédits d'engagement devraient augmenter de 8,1 p. 100 et les crédits de paiement de 8,6 p. 100, et ce alors même que les Etats membres doivent s'imposer un effort de rigueur, ce que font la France mais aussi l'Allemagne, dans la perspective de l'Union économique et monétaire.

Vous concluez à la nécessité d'une plus grande rigueur budgétaire pour les Communautés européennes, et vous avez parfaitement raison.

Vous formulez à cet effet trois propositions : la première tend à limiter la progression des dépenses non obligatoires en l'indexant sur l'évolution des prix ou du PNB communautaire ; la deuxième vise à écrêter les plafonds des perspectives financières en fonction de l'évolution des recettes nationales ; la troisième a pour objet d'adapter en conséquence le plafond des ressources propres de la Communauté.

Je formulerai brièvement quelques remarques sur ces trois propositions. La nécessité d'une rigueur budgétaire est évidente pour la Communauté comme d'ailleurs pour tous les pays.

La première remarque, pour répondre à votre proposition de limitation de la progression des dépenses non obligatoires, est que l'évolution du budget communautaire résulte d'une programmation pluriannuelle qui a été décidée, voilà quelques années maintenant, par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet d'Edimbourg. Il est vrai qu'il est difficile de revenir sur ce point.

Certes, nous constatons un décalage entre le taux de progression du budget communautaire et celui des budgets nationaux.

Nous invoquerons toujours le même argument. Je pense qu'il est encore valable et j'espère qu'il le sera encore pendant un certain temps : nous devons nous souvenir que la France est contributeur net au budget communautaire et il n'est sans doute pas de l'intérêt budgétaire bien compris, de la France de remettre en cause cet encadrement pluriannuel de la dépense communautaire. Je reconnais que cet argument a été utilisé à de nombreuses reprises. Il faudra peut-être un peu le rénover.

La deuxième remarque, c'est que l'un des facteurs qui explique la progression de l'avant-projet de budget pour 1996 est l'augmentation de la rubrique I, c'est-à-dire les dépenses agricoles, qui représentent près de la moitié du budget communautaire. Avec une dotation, pour 1996, de 40,8 milliards d'ECU, l'accroissement de ces dépenses agricoles par rapport à 1995 s'établit à plus de 10 p. 100 en crédits d'engagement. Cela, je le pense, compte tenu des retours, est plutôt avantageux pour la France, ce qui n'est pas forcément le cas en matière de fonds structurels. J'y reviendrai.

Les besoins agricoles estimés ne permettent pas de réduire cette progression ; la Commission prévoit au contraire un dépassement de l'ordre de 900 millions d'ECU. Le compromis obtenu lors du conseil de l'agriculture du 22 juin dernier permet toutefois de respecter la ligne directrice agricole. C'est un point important, j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Là encore, toute remise en cause de l'équilibre défini à Edimbourg ne manquerait pas de faire resurgir la question de la part des dépenses agricoles dans le budget communautaire, et en particulier la question de l'indexation de la ligne directrice agricole sur l'évolution du PNB

communautaire, que certains de nos partenaires seraient immédiatement prêts à contester. Vous imaginez quels pays je vise en faisant cette observation...

Le Parlement européen, pour sa part, n'a pas hésité, lors de l'élaboration du budget pour 1995, à modifier unilatéralement la classification, pourtant acquise depuis longtemps, entre les dépenses obligatoires - c'est-à-dire les dépenses agricoles, pour l'essentiel - et les dépenses non obligatoires afin d'acquiescer le pouvoir de contrôle des dépenses agricoles, ce qui ne nous paraît pas souhaitable.

Le Conseil, logiquement, à l'initiative de la France, a déposé un recours en annulation de cette reclassification devant la Cour de justice des Communautés européennes. Nous attendons le résultat de cette procédure.

La protection bien comprise des intérêts français, notamment de ceux de notre agriculture, impose donc une prudence toute particulière dans l'appréciation qui peut être faite de l'augmentation de certaines dépenses.

Rappelons par ailleurs que la France bénéficie, avec la politique agricole commune, d'un taux de retour très important : de l'ordre de 23,5 p. 100 en 1993, dernier taux connu.

Lors du « trilogue » auquel je faisais allusion au début de mon propos, j'ai pu constater que le Parlement européen n'avait pas, à ce stade de la procédure, une attitude hostile aux dépenses agricoles telles qu'elles sont présentées dans l'avant-projet de budget, se limitant à la critique de treize lignes, pour la plupart vraiment très secondaires, à l'exception des recettes d'apurement.

Troisième remarque, l'avant-projet de budget pour 1996 correspond, en paiements, à un taux d'appel des ressources de 1,188 p. 100 du PNB communautaire.

Ce taux d'appel, il faut le constater, respecte le plafond actuel des ressources propres, qui est de 1,2 p. 100 - de justesse, c'est vrai - alors même que la nouvelle décision « ressources propres » du 31 octobre 1994 fixe ce plafond à 1,22 p. 100 du PNB pour 1996.

Dans la mesure où la nouvelle décision « ressources propres » n'a pas encore été ratifiée par l'ensemble des Etats membres et où elle n'a donc pas force juridique contraignante, l'avant-projet de budget pour 1996 ne pouvait d'ailleurs que respecter le plafond actuel de 1,2 p. 100 du PNB.

Il n'en demeure pas moins qu'une marge potentielle de dépenses supplémentaires de 0,03 p. 100 du PNB existe et que la tentation sera grande chez certains, de l'utiliser.

Pour sa part, le Gouvernement est fermement décidé à s'opposer à toute révision des perspectives financières à l'occasion du budget pour 1996, considérant que l'équilibre général du budget communautaire est satisfaisant. Nous ne souhaitons donc pas une inflation des dépenses, même à l'intérieur du plafond qui a été décidé.

Vous vous inquiétez par ailleurs de la protection des intérêts agricoles de la France. Vous souhaitez que la ligne directrice agricole couvre intégralement les besoins de la politique agricole commune dans le projet de budget pour 1996. A cet effet, vous suggérez un redéploiement des dépenses improductives ou contraires au principe de subsidiarité vers la PAC.

Sur cette question, je tiens à souligner l'avancée que représente le compromis auquel est parvenu le conseil Agriculture du 22 juin, notamment en ce qui concerne la question agrimonétaire qui, tout en conciliant les différents intérêts en matière de protection des agriculteurs, a permis d'éviter la mise en œuvre de mécanismes agrimonétaires coûteux et, en particulier, de montants compensatoires monétaires de fâcheuse mémoire.

Je rappelle que les besoins estimés dans l'avant-projet de budget dépassaient la ligne directrice agricole de 890 millions d'ECU, ce qui impliquait théoriquement le recours à des mécanismes de financement spécifiques, au premier rang desquels figure l'utilisation de la réserve monétaire de 500 millions d'ECU.

Grâce au compromis du 22 juin, ce dépassement est résorbé, de telle sorte que le recours aux mécanismes complémentaires de financement n'apparaît plus nécessaire.

On peut cependant regretter qu'aucune majorité n'ait pu se dégager lors du conseil Agriculture pour adopter un mécanisme qui annulerait les avantages que certains pays tirent de ce qu'il est convenu d'appeler des dévaluations compétitives, pour ne pas dire des dévaluations sauvages telles que les pratiquent l'Italie et l'Espagne, notamment...

M. Maurice Schumann. Notamment !

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat.* Notamment, monsieur le sénateur.

La présidence a cependant obtenu que la Commission fournisse un rapport annuel sur la question, accompagné des propositions appropriées, pour remédier aux difficultés qui pourraient en résulter. Il faut espérer sur ce point que le passage à la monnaie unique sera l'occasion de régler définitivement cette question et c'est vrai que, structurellement, c'est sans doute la meilleure technique...

M. Maurice Schumann. J'en conviens. Mais qu'arrivera-t-il d'ici là ?

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le sénateur, nous disposons tout de même de quelques moyens de répliquer d'ici là en essayant d'abord d'avoir de meilleurs retours sur les fonds structurels – je développerai ce point tout à l'heure – et ensuite en adoptant une politique budgétaire équilibrée qui nous mette sur la voie conduisant à la monnaie de 1998-1999, de façon que les finances publiques soient mieux équilibrées.

S'agissant des fonds structurels – vous y avez fait également allusion, monsieur le rapporteur – je ne peux que m'associer aux critiques formulées quant à l'efficacité de certaines dépenses.

Il ne s'agit pas forcément de la France, ce n'est pas là que cela se passe mal. Mais si l'on va voir dans le sud de l'Italie, dans le sud de l'Espagne, ou même dans le reste de la péninsule Ibérique, bien qu'elle passe pour vertueuse, ou en Grèce, dans les îles, il y aurait effectivement beaucoup à dire sur le choix des équipements. Par exemple, que le budget de l'Europe finance trois kilomètres de route dans le sud du Péloponnèse a-t-il une signification européenne ? Franchement, y a-t-il une identification de l'idée européenne au travers de ce genre de financement ? On peut avoir quelques doutes sur ce sujet.

Evidemment, les fonds structurels ont connu de très fortes augmentations avec le « Paquet Delors I » et le « Paquet Delors II » et, aujourd'hui, nous devons faire face à l'augmentation en essayant, et c'est bien normal, d'en profiter le plus possible.

Il en résulte le classement d'un certain nombre de départements dans des zones, notamment 5 B, qui intéressent tout particulièrement notre pays. Mais je reconnais que c'est un moyen un peu marginal de bénéficier des fonds structurels et que cela ne résout pas le problème de fond, si je puis dire, des fonds structurels.

Ce constat est d'autant plus regrettable que les fonds structurels, avec 29,1 milliards d'ECU, représentent le second poste du budget communautaire, en progression de 10,6 p. 100 par rapport à 1995.

Nous pouvons nous appuyer sur les recommandations de la Cour des comptes européenne et sur les travaux parlementaires – ils sont excellents – pour exiger une meilleure utilisation des crédits, notamment par une plus grande sélectivité dans le choix des projets.

Je sais que le Sénat a étudié particulièrement ce thème ; il a eu raison de le faire et, surtout, il doit continuer.

L'objectif de renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté demeure néanmoins l'un des grands acquis du sommet d'Edimbourg, même si le concept de cohésion économique et sociale interne de la Communauté mériterait sans doute d'être précisé. Tant le Conseil que le Parlement européen, s'attacheront à en assurer le financement.

Vous me permettez, par une brève incidente sur la rubrique 3 de l'avant-projet de budget, c'est-à-dire sur les politiques internes, d'observer qu'au sein de cette enveloppe, qui progresse globalement de 4,2 p. 100 par rapport à 1995, les préoccupations françaises n'ont pas été méconnues puisque, d'une part, les crédits de recherche, qui représentent 61 p. 100 de la rubrique, progressent de 7,9 p. 100 – je ne veux pas dire que la gestion des crédits de recherche financés par le budget européen est parfaite ; des améliorations sont possibles – et que, d'autre part, les crédits destinés aux réseaux trans-européens – c'est très intéressant – progressent de 16,8 p. 100.

Le Conseil de Cannes a décidé que les quatorze projets prioritaires définis lors du sommet d'Essen, dont le TGV-Est, représenteraient 75 p. 100 des crédits disponibles de la ligne Réseau, soit un montant de l'ordre de 500 millions d'ECU pour 1995 et 1996. C'est également intéressant pour la France.

Pour ce qui est des actions extérieures, c'est-à-dire la rubrique 4, elles progressent de 5,8 p. 100 en crédits d'engagements, pour s'établir à 5,2 milliards d'ECU.

Au sein de cette enveloppe, je soulignerai la forte progression – près de 30 p. 100 – des crédits alloués aux pays méditerranéens, du Proche-Orient et du Moyen-Orient, la dotation passant de 540 millions d'ECU à 700 millions d'ECU en 1996.

La décision prise à Cannes de porter l'aide aux pays du Sud de 700 millions d'ECU à 900 millions d'ECU renforce encore cette progression et concourt au rééquilibrage souhaité par la France en faveur de la Méditerranée.

En revanche, on observe une modération – elle était souhaitée – dans la progression des crédits consacrés à l'Europe de l'Est, non pas parce que nous en méconnaissons l'intérêt, mais pour tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des programmes dont vous avez parlé, monsieur le rapporteur.

Je rejoins sur ce point les observations que vous avez formulées quant aux faiblesses des programmes TACIS et PHARE, notamment la part tout à fait invraisemblable prise par des bureaux d'études, anglo-saxons par exemple. L'argent est finalement destiné non pas tant à des projets concrets, mais beaucoup plus à des études réalisées par des bureaux londoniens ou bruxellois.

De manière générale, et pour en terminer avec ce sujet, monsieur le rapporteur, je partage votre préoccupation, quant à la nécessité d'une meilleure coordination entre les dépenses d'action extérieure de l'Union européenne et d'autres interventions ayant un objet identique ou similaire, ce qui suppose que nous en tirions nous-même les conséquences sur le budget national.

S'agissant du volet ressources, vous avez relevé la progression de la quatrième ressource, c'est-à-dire de la ressource PNB.

Outre la progression même du budget communautaire, deux raisons principales expliquent cette augmentation.

D'une part, l'avant-projet de budget de la Commission anticipe sur la nouvelle décision « ressources propres » qui prévoit une réduction du taux d'appel de la ressource TVA à 1,24 p. 100 en 1996. Je puis donc sur ce point rassurer M. Trégouët quant au respect du calendrier d'évolution des ressources propres.

D'autre part, des excédents d'exécution importants de 1994 ont été comptabilisés comme ressources de l'exercice 1995, diminuant de ce fait en 1995 l'appel à la ressource PNB qui est, je le rappelle, la ressource de bouclage du budget communautaire. Je sais qu'elle n'est pas parfaite compte tenu des approximations dans le calcul du PNB d'un certain nombre de pays, notamment du Sud. Une réévaluation rapide serait nécessaire. Elle a déjà été faite pour l'Italie. Mais que dire du PNB grec ?

Ce phénomène produit mécaniquement un effet de ressaut en 1996.

Je précise enfin qu'il existe en permanence un écart entre le taux d'appel théorique de la ressource TVA et son taux effectif, c'est-à-dire celui qui est appliqué, en raison de la compensation britannique. Ainsi, en 1995, le taux d'appel théorique était de 1,4 p. 100 et le taux effectif de 1,32 p. 100. Pour 1996, le taux d'appel théorique s'établit à 1,24 p. 100 et le taux effectif à 1,0875 p. 100, admirez la précision !

S'agissant des ressources traditionnelles, c'est-à-dire des prélèvements agricoles, la contribution sucre, les droits de douane, leur estimation dans l'APB résulte d'une procédure contradictoire entre la Commission et les Etats membres.

La diminution observée de la part des droits de douane dans l'ensemble comme des prélèvements agricoles s'explique par la mise en œuvre progressive de la réforme de la PAC et des accords du GATT. C'est la version officielle ! Je dirai aussi qu'elle s'explique probablement par un certain laisser-aller douanier aux frontières extérieures de la Communauté.

Ce laisser-aller douanier, on peut l'observer dans bon nombre de pays de la Communauté, qu'il s'agisse des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Italie ou de la Grèce, mais nous avons aussi peut-être parfois à balayer devant notre porte.

En effet, je pense sincèrement que nous devons mener une politique douanière qui consiste au premier chef, bien sûr, à appliquer la réduction du degré global de protection, c'est-à-dire à baisser le niveau moyen des tarifs douaniers et à augmenter les contingents d'importation – c'est l'esprit des négociations internationales et de la politique générale de « désarmement douanier » – mais ce n'est pas parce que la réglementation évolue plutôt vers un certain libéralisme qu'il ne faut pas l'appliquer dans toute sa sévérité. Des instructions très précises vont être données aux douanes françaises pour que la réglementation douanière soit strictement appliquée, même si elle est plus libérale qu'il y a quelques années.

Donc, même si l'on peut considérer que la baisse de la part des prélèvements agricoles et des droits de douane dans les recettes européennes est plus ou moins structurelle, il ne faut pas que cette diminution structurelle soit accélérée par le laisser-aller douanier de l'ensemble de la Communauté.

S'agissant de l'élargissement vers l'Europe de l'Est, il est prématuré d'en parler à ce stade, dans la mesure où ni le dispositif financier, ni le dispositif agricole, ni le dispositif institutionnel actuels ne paraissent adaptés. Je suis donc d'accord avec vous pour dire que des réflexions approfondies sont nécessaires pour en mesurer toutes les conséquences.

Le Gouvernement, soyez-en assuré, veillera à ce qu'elles soient conduites en temps utile mais, vous en conviendrez avec moi, la question n'est pas à l'ordre du jour du Conseil « budget » du 24 juillet prochain.

Enfin, monsieur Trégouët, vous soulignez dans votre rapport la nécessité d'une lutte plus active contre la fraude au détriment du budget communautaire. Je serais mal placé pour dire que je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point.

Naturellement, la lutte contre cette fraude doit être encouragée et renforcée. Sachez cependant que la présidence française a, en six mois, déjà fait beaucoup en ce sens.

Les travaux sur le règlement et la convention relatifs à la protection des intérêts financiers de la Communauté, destinés à renforcer et à harmoniser les dispositions tant communautaires que nationales en matière de sanctions, ont abouti.

Quant à la réforme de la procédure d'apurement des comptes, elle a été adoptée et conduira à une gestion plus rigoureuse des crédits du FEOGA-Garantie. Le dispositif ainsi prévu pour le fonds doit être également étendu aux fonds structurels. Si en effet le contrôle de l'utilisation des fonds agricoles peut être amélioré, il reste encore beaucoup à faire en matière de contrôle de l'utilisation des fonds structurels.

On sait la fraude, voire la corruption – ce n'est pas un problème français – qui peut se greffer sur de très grandes opérations d'équipement ou d'infrastructure donnant lieu, de notoriété publique, au versement de pots-de-vin, comme il est prouvé aujourd'hui que cela s'est passé en Italie ainsi qu'en Grèce.

On sait aussi comment même des organisations criminelles ont pu avoir accès indirectement à des financements communautaires.

Dans ce domaine, la plus grande vigilance s'impose donc. Elle s'impose à l'Europe, à ses institutions, notamment à la Commission, mais aussi aux Etats nationaux ; et nous serons là pour le rappeler en permanence.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. En conclusion, l'équilibre général du budget communautaire pour 1996 respectant le plafond de 1,20 p. 100 du PNB, issu de la décision « ressources propres » du 24 juin 1988 toujours en vigueur, paraît satisfaisant, malgré les remarques qui ont pu être faites, en particulier par vous, monsieur le rapporteur – mais n'est-ce pas votre rôle ?

Le financement de la politique agricole commune est assuré, sauf nouveaux incidents monétaires.

Les orientations principales sur les politiques internes et externes correspondent aux priorités de la France : recherche et développement, réseaux de transports pour les politiques internes ; coopération avec les pays méditerranéens pour les politiques externes.

Compte tenu du poids de la PAC et des fonds structurels ainsi que des priorités que je viens de rappeler au sein des rubriques 3 et 4, le Conseil cherchera à dégager un montant d'économies supplémentaires lors de sa réunion du 24 juillet sur les autres rubriques.

Je n'ai pas cité le problème des dépenses administratives. Je ne crois pas que vous en ayez parlé dans votre exposé, mais il est abordé dans votre rapport. Il s'agit là aussi d'une vraie question. Il faut que la Commission et, plus généralement, les institutions européennes, veillent à assurer un meilleur contrôle de leurs dépenses administratives.

Des problèmes comptables se posent, mais aussi des problèmes de pur gaspillage. On voit ce qui a pu se passer en matière de politique immobilière de la part des institutions ; on est franchement étonné.

Certains comportements posent par ailleurs des problèmes de déontologie et une très grande attention devra donc être portée aux conditions d'exécution du budget communautaire.

Telles sont les principales remarques dont je souhaitais vous faire part, mesdames, messieurs les sénateurs. Je regrette toutefois que la commission des finances du Sénat n'ait pas cru devoir prendre ouvertement position à l'égard de cet avant-projet de budget pour 1996, alors qu'une telle prise de position me paraît la raison d'être de la procédure de l'article 88-4.

Nous avons cependant écouté vos propos avec attention, monsieur le rapporteur. Je me réjouis de leur orientation générale qui est tout à fait conforme à ce que pense le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à une question d'actualité au Gouvernement le 29 juin 1995, mais le déroulement de la séance n'avait pas permis alors au président de vous souhaiter la bienvenue. Aussi, permettez-moi de le faire aujourd'hui.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Charles Pelletier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi tout d'abord de féliciter notre éminent collègue, M. Jacques Oudin, pour la clarté et la pertinence de l'argumentation qui a servi de base à notre réflexion d'aujourd'hui.

Il nous fait part de ses préoccupations et de ses interrogations quant à la progression, selon lui trop importante, et au mode de financement inadapté du budget communautaire, d'une part, et à la procédure et au contrôle budgétaire qui ne lui semblent pas nécessairement maîtrisés, d'autre part.

Bien conscient de la lassitude que vous pourriez éprouver à la répétition d'un exposé, au demeurant fort brillant, sur l'élaboration de l'avant-projet de budget communautaire pour l'exercice 1996, je vous en épargnerai la lecture et me contenterai d'en commenter les aspects que vous avez dénoncés.

De prime abord, je conviendrai avec vous de l'anomalie, on pourrait dire de l'aberration, que constitue dans la période économique actuelle l'augmentation de 8 p. 100 du budget européen pour 1996 par rapport à celui de 1995.

La France, en tant que contributeur net au budget communautaire, est, disons-le, en droit de demander toutes les précisions voulues en la matière. Cependant, ainsi que cela est souligné dans la proposition de résolution, les autorités européennes estiment présenter un budget « placé sous le signe de la rigueur ».

Tentons tout d'abord de clarifier cette ambiguïté qui a été relevée, à juste titre.

Pour expliquer cette contradiction, il faut remarquer que l'augmentation de 8 p. 100 du budget européen est essentiellement due à une hausse substantielle des fonds destinés à l'agriculture, d'une part, et aux actions structurelles, d'autre part, affectations financières qui constituent à elles deux les trois quarts du budget de l'Union. Notons que ces dépenses s'inscrivent tout à fait dans le cadre des décisions et des orientations prises par les chefs d'Etat et de gouvernement à l'occasion du sommet d'Edimbourg.

Pour en finir avec les questions agricoles, il apparaît aujourd'hui que, compte tenu d'abord de la limitation de la dépense agricole en 1995, qui a d'ailleurs donné lieu à un budget rectificatif, ensuite de la possibilité d'avancer en conséquence certaines dépenses de l'année 1996 sur 1995 et, enfin, des résultats du paquet-prix, la programmation financière 1996 pour l'agriculture devrait se maintenir au niveau du plafond prévu.

S'agissant des actions structurelles, on ne peut que constater l'augmentation des fonds qui leur sont affectés, et ce dans le respect absolu des conclusions du sommet d'Edimbourg.

Vous vous inquiétez également, mon cher collègue, « de la progression continue du financement des actions considérées comme prioritaires par la Commission », c'est-à-dire la cohésion économique et les actions extérieures. Remarquons, à cet égard, qu'en matière d'actions extérieures l'avant-projet de budget pour 1996 répond aux conclusions du Conseil européen de Cannes, notamment aux souhaits de la France, en consacrant des fonds importants au développement des relations de l'Union européenne avec les pays du pourtour méditerranéen dans la perspective de la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen ambitieux, dont les premiers résultats devraient être constatés au prochain sommet de Barcelone au mois de novembre prochain.

En ce qui concerne le recours accru à la quatrième ressource assise sur le PNB en tant que financement du budget communautaire, quatre éléments sont à prendre en considération.

Premièrement, la mise en œuvre de la politique agricole commune a engendré une réduction des prix qui a eu pour résultat de réduire les fonds destinés au budget communautaire.

Deuxièmement, l'application des accords du GATT a donné lieu au même phénomène, c'est-à-dire à la réduction des droits de douane et, par voie de conséquence, à la diminution de la part destinée aux ressources communautaires.

Troisièmement, la baisse de la consommation dans les pays de l'Union européenne a eu pour conséquence la baisse proportionnelle de la ressource TVA affectée au budget de l'Union.

Quatrièmement, n'oublions pas que la part des trois premières ressources étant, en tout état de cause, appelée à diminuer, le recours à la quatrième ressource en tant que financement du budget européen ira grandissant. Je me demande d'ailleurs, mes chers collègues, si ce mode de financement, dont la souplesse présente un grand avantage, ne répond pas en fait mieux à la situation de nos économies en mutation.

Remarquons, enfin, que la part payée par les Etats membres ne dépend en aucune façon du mode de calcul et de ventilation du paiement de chaque Etat. En conséquence, le montant de notre déficit public ne pourrait malheureusement pas se trouver réduit, quel que soit le mode de paiement de la contribution de la France au

budget de l'Union. Pour lever toute équivoque, rappelons que si nous voulons construire l'Europe, nous devons nous en donner les moyens.

S'agissant des crédits alloués à différents programmes d'initiatives communautaires, vous vous inquiétez, mon cher collègue, du manque de maîtrise de ces dépenses consacrées à des actions qui relèveraient plus, pour vous, des Etats que de la Communauté.

S'il est exact que les programmes d'initiatives communautaires furent à l'origine placés sous la seule responsabilité de la Commission, ceux-ci sont actuellement renouvelés, adaptés et approuvés par le Conseil des ministres européens, et des fondements légaux leur sont donnés sous forme de règlements votés par le Conseil.

On peut également dire à ce sujet que la tendance pour ces actions est non pas à la multiplication, mais, dans un souci d'efficacité, plutôt à la concentration. Ces programmes, dont les budgets sont relativement réduits, génèrent, à une époque où la dimension internationale est très importante, une dynamique d'ouverture non négligeable.

Je n'insisterai pas sur les doutes que vous émettez à l'encontre des choix d'orientation budgétaire européens, puisque ces choix respectent, quoi qu'on en pense, les orientations du sommet d'Edimbourg, et si la croissance s'est révélée plus faible que prévu certaines années, les marges prévisionnelles s'en trouvent maintenant accrues.

Je terminerai mon propos par la question de la lutte antifraude que vous placez, à juste titre, au premier rang des priorités de la gestion financière européenne. Rappelons qu'à la demande de plusieurs Etats membres la Commission européenne a réalisé, ces deux dernières années, des avancées concrètes en la matière, en adoptant et en appliquant nombre de textes relatifs à la lutte antifraude.

Outre une plus grande attention à la détection des comportements frauduleux, elle a adopté le mois dernier une initiative destinée à « étendre le système de sanctions administratives à tous les secteurs du budget et à s'assurer que toutes les administrations, nationales ou communautaires, appliquent les mêmes sanctions ». Cette initiative va plus loin en demandant que soit « inscrit dans toutes les législations pénales nationales le délit de "fraude aux intérêts financiers de la Communauté" ».

Le Conseil européen de Cannes a de plus souligné l'importance de la protection des intérêts financiers de la Communauté. Notons qu'une convention lui a été soumise à ce sujet et que ce texte devrait être signé avant le 31 juillet prochain.

Je vous rappelle enfin, mes chers collègues, que l'attention portée par la Commission européenne à la répression des fraudes n'est pas si récente. N'oublions pas en effet que la procédure d'apurement des comptes utilisée par le FLEOGA depuis 1991 imposait aux Etats fraudeurs de lourdes sanctions financières.

Voilà qui devrait nous rassurer sur les intentions de la Commission européenne en matière de fraude communautaire. Je crois en toute honnêteté pouvoir ajouter que les actions de la Commission européenne dans ce domaine n'auront aucun impact si elles ne sont pas fermement soutenues à l'échelon national, régional, voire départemental. La France est, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, bien consciente de ce problème, ayant eu à faire face à de semblables difficultés en ce qui concerne l'un de ses départements.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec toutes les réserves émises sur l'argumentation de cette proposition de résolution dont

nous débattons, le groupe du Rassemblement démocratique et européen votera, dans sa grande majorité, la proposition de résolution sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996. (Applaudissements sur les travées du RDE, du RPR et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les socialistes ont marqué leur accord, d'une manière générale, sur les nouvelles tâches et orientations de la Communauté qui ont été arrêtées à Maastricht, notamment l'achèvement de l'Union économique et monétaire, la cohésion économique et sociale, le renforcement de la politique de recherche et de la politique industrielle, les réseaux transeuropéens et la politique étrangère et de sécurité commune.

On voit assez mal comment mener à bien tous ces projets sans dépenser davantage ; c'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra aujourd'hui, malgré les réserves parfois pesantes qu'elle comporte, la résolution qui nous est soumise.

Cela étant dit, je voudrais cependant faire quelques remarques d'ordre général à propos du budget de l'Union européenne.

Quel budget, pour quelle politique ?

Le budget annuel de la Communauté et les moyens financiers dont cette dernière se dote pour plusieurs années - « paquet Delors II » pour les cinq prochaines années - ne sont que des instruments financiers au service des objectifs politiques de la Communauté, tels qu'ils ont été approuvés et ratifiés soit par la représentation nationale, soit par le peuple français.

Quels sont ces objectifs ? Ils sont de financer la PAC, de manifester notre solidarité envers les pays les moins prospères de la Communauté, de donner à l'Europe les moyens d'être compétitive par rapport aux USA et au Japon, par exemple, de permettre à l'Europe des Quinze de se montrer solidaire et d'aider les pays de l'Est et du Sud, moins riches.

Aujourd'hui, la majorité actuelle se divise, *grosso modo*, entre les fervents partisans de la construction européenne, qui souvent se taisent, et ceux qui ont choisi - tablant en cela sur des analyses électorales à court terme - d'essayer de remettre en cause, directement ou indirectement, ce qui a été tranché voilà trois ans par le peuple français.

Aux uns comme aux autres, je me permettrai de rappeler les premiers articles du traité de l'Union européenne, qui exposent la philosophie à laquelle nous adhérons. Un exemple : la cohésion économique et sociale qui est la manifestation de notre solidarité envers les pays les moins prospères de l'Union.

Cette cohésion est d'ailleurs entrée dans les faits : on constate que aucune fédération de régions au monde ne redistribue autant que l'Union européenne entre ses régions riches et ses régions les moins favorisées, soit 25 milliards d'ECU par an.

On ne peut que s'en féliciter si l'on tient compte, encore une fois, de l'objectif fondamental de la construction européenne qui consiste à promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de la Communauté.

Enfin, une conviction économique largement partagée insiste sur le fait que la réduction des disparités régionales est l'une des conditions essentielles du bon fonctionnement du marché intérieur et de tout progrès vers l'Union économique et monétaire.

La majorité actuelle connaît certes des difficultés pour accorder ses violons européens. Nous, socialistes, profitons de ce débat aujourd'hui pour réaffirmer haut et fort notre engagement européen.

Certes, dans la conception que nous en avons, l'Europe ne peut pas et ne doit pas être qu'un espace d'échanges : elle fonde son identité sur l'action commune des États membres, sur la convergence de leurs politiques et de leurs intérêts.

Le budget s'affirme donc, de plus en plus, comme l'instrument des politiques communes à mener. Le budget communautaire, tout comme un budget national, devient donc le reflet des grands choix, en l'occurrence ceux de l'Europe.

Dès lors, qu'en est-il de la contribution française à ce budget ? La France est contributeur net au budget européen, mais le solde n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour juger de notre engagement.

En effet, si les fonds structurels, qui représentent 30 p. 100 des dépenses communautaires, profitent davantage aux pays de l'Europe du Sud, la France en retire toutefois un bénéfice indirect. Par exemple, n'oublions pas que, entre 1988 et 1992, les exportations françaises vers l'Espagne, le Portugal et la Grèce ont augmenté de 60 milliards de francs.

La théorie du « juste retour » me semble un peu trop souvent sous-jacente dans la résolution et elle me paraît dangereuse politiquement pour trois raisons.

Premièrement, elle méconnaît la solidarité qui doit exister entre pays riches et pays pauvres de la Communauté.

Deuxièmement, elle méconnaît l'effet d'entraînement des dépenses communautaires sur les économies nationales.

Troisièmement, une telle méthodologie risquerait de « renationaliser » notre approche de la construction européenne.

Quoi qu'il en soit, il faut savoir que l'effort net de la France est d'un peu plus de 10 milliards de francs par an, ce qui paraît relativement modeste compte tenu des enjeux et des bénéfices que nous en retirons.

En tant qu'Européen convaincu, d'une part, et que parlementaire national, d'autre part, je me félicite une nouvelle fois du débat que nous avons en ce moment. En effet, il n'est pas question de remettre en cause l'évolution des prélèvements si elle est indispensable, mais il devient, en revanche, nécessaire d'exercer un contrôle sur ces prélèvements et de vérifier leur efficacité.

Certes, la procédure actuelle pour adopter le budget annuel est excessivement compliquée à cause de sa division en différentes catégories – dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires – chacune suivant une procédure différente. Il conviendrait de réfléchir à l'élimination progressive de cette division. Elle devrait être maintenant possible dans le cadre de la planification multi-annuelle du budget, qui prévoit des « perspectives financières » comportant, pour chaque domaine de dépenses, des montants qui sont fixés d'un commun accord entre le Conseil et le Parlement européen. Cette planification a été instaurée avec l'adoption du « paquet Delors I », en 1988.

Cette pratique devrait désormais être inscrite dans le traité, obligeant ainsi le Conseil et le Parlement européen à fixer d'un commun accord les grandes lignes des dépenses communautaires plusieurs années à l'avance.

Pour le budget annuel, il reste à trouver un système de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Quant au prélèvement sur le budget national, je me réjouis, au nom de mon groupe, de constater que le Parlement s'implique davantage dans le contrôle des finances communautaires, grâce à une amélioration de la procédure, qui prévoit en effet que le Parlement doit « autoriser » ce versement, mais qu'il n'a pas de droit de veto sur une décision qui appartient aux instances communautaires.

En clair, si le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes figure dans le projet de loi de finances, où il fait à présent l'objet d'un article spécifique, c'est pour permettre au Parlement de mieux exercer les fonctions d'information et de contrôle qui lui reviennent dans le domaine de la politique européenne, et non pour lui attribuer des pouvoirs de décision transférés, depuis plus de vingt ans, aux autorités communautaires.

Souhaitons que ce contrôle réponde au souci de favoriser la construction européenne, non de l'entraver.

Mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui paraissant acceptable au groupe socialiste, les membres de celui-ci voteront cette résolution.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'élément principal de notre débat d'aujourd'hui est, à l'évidence, la montée en charge des dépenses communautaires dans le budget général, montée en charge singulièrement relancée pour l'exercice 1996.

En effet, indépendamment de la parité franc-ECU qui tend à s'améliorer – même si cela se fait plus dans le contexte d'une dépréciation d'autres monnaies, comme la livre britannique, la livre irlandaise, la lire italienne ou la peseta espagnole – la situation de nos finances publiques est telle que nous sommes contraints de nous interroger sur le bien-fondé des orientations communautaires.

On nous propose en effet de réduire les déficits publics, dans leur acception la plus large, que connaît notre pays et, dans le même temps, d'accroître notre contribution au budget communautaire, alors même que se posent de manière récurrente la question de l'efficacité sociale et économique des financements communautaires ainsi que de multiples questions d'harmonisation ; il s'agirait, sur ce poste budgétaire particulier, de faire une sorte d'exception.

Quelques réflexions liminaires s'imposent.

Relevons tout d'abord que l'accroissement de la contribution française va de pair avec un élargissement de la Communauté – ou de l'Union, c'est selon – qui a fait entrer dans le cadre maastrichtien trois nouveaux pays, dont deux contributeurs nets, d'ailleurs déjà épinglés par les monétaristes militants de la Commission de Bruxelles en raison de leurs déficits publics dits « excessifs ».

Dans des délais relativement rapprochés – et la récente conférence intergouvernementale de Cannes a été claire à ce sujet – on souhaite intégrer à l'Union onze nouveaux pays qui, issus soit de l'Europe méditerranéenne soit de l'ex-Europe de l'Est, seront pour leur grande majorité autant de nouveaux bénéficiaires des subsides communautaires et donc autant de facteurs de relèvement futur de la contribution de notre pays.

Mais la construction européenne est en difficulté.

Ainsi, dans le meilleur des cas – et c'est sans doute la raison fondamentale du nouvel avertissement qui nous est adressé par la Commission de Bruxelles – la situation des

finances publiques de la plupart des pays de l'Union ne permet pas d'envisager la constitution de l'Union économique et monétaire avant le 1^{er} janvier 1999.

Au sens du traité de l'Union, le déficit budgétaire de l'Etat serait en effet, en 1995, de 371 milliards de francs, auxquels devrait s'ajouter un déficit des régimes de protection sociale de 50 milliards de francs, sans oublier la situation des collectivités locales, qui, sans mesures nouvelles, pourraient se retrouver avec un besoin de financement de 25 milliards de francs environ.

Hors entreprises publiques, nous arriverions donc en francs courants à un déficit public équivalent à celui de 1994. En pourcentage du produit intérieur brut marchand, nous serions donc très proches des 6 p. 100 atteints en 1994.

Cela signifie que les exercices budgétaires de 1996, de 1997 et de 1998 devraient, de fait, être marqués par une réduction annuelle du déficit public à hauteur de 1 p. 100 par an.

Au prix de quels sacrifices compte-t-on y parvenir ?

Nous avons le sentiment que le budget communautaire nous apporte une partie de la solution : non parce qu'il permettra de résoudre les problèmes posés au pays, mais parce que la sollicitation des subsides européens va devenir, à moyen terme, le prétexte des désengagements financiers de l'Etat.

Dois-je rappeler ici la teneur de la lettre de cadrage de M. Juppé pour la définition du budget de 1996, qui prévoit expressément la réduction des crédits d'intervention publique de 15 p. 100, soit quelque 60 milliards de francs, et qui parie sur les effets positifs du plan pour l'emploi et la baisse des taux pour dégager quelques marges de manœuvre ?

Dès lors, se pose une question, déterminante de notre point de vue : celle du contrôle et de l'utilité des dépenses communautaires.

Ainsi, le problème du budget agricole, premier facteur d'intervention de l'Union européenne, se pose en des termes renouvelés : disparition, en dix ans, de 45 p. 100 des emplois de l'agriculture, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur la situation des comptes sociaux du secteur ; mise en place de l'Organisation mondiale du commerce ; concurrence menée par les Etats-Unis à travers la dévaluation organisée du dollar, qui consomme d'importants crédits communautaires nécessaires au rééquilibrage des marchés.

Il en est de même pour la politique sociale et la politique de l'emploi de l'Union européenne, qui ont fait la démonstration, dans les zones dites prioritaires, de leur relative inutilité.

Cette évaluation de l'efficacité de la dépense publique européenne vaut autant, pour le coup, que celle de la dépense publique de chaque pays de l'Union européenne. Et les donneurs de leçons de la Commission de Bruxelles seraient bien inspirés de s'évaluer eux-mêmes !

La question de l'harmonisation juridique et fiscale se pose également avec force.

Les quinze pays de l'Union ont une histoire, des traditions différentes. Il n'en demeure pas moins que, depuis la ratification de l'Acte unique et, plus encore, depuis celle du traité de Maastricht, une part croissante de nos débats législatifs porte sur la transcription de directives diverses et variées, touchant des domaines comme la fiscalité du capital - directive sur les services d'investissement - l'environnement - loi Barnier - la sécurité du travail - texte sur la prévention des accidents dans le sec-

teur du bâtiment - ou encore les conditions de fonctionnement de nos grands réseaux d'exploitation énergétiques ou de communication.

Notons que, sur ce dernier point, la Commission de Bruxelles fait preuve d'une constance dans la voie de la déréglementation sauvage, coûteuse pour l'emploi et, à terme, pour les usagers.

L'harmonisation fiscale est, pour sa part, loin d'avoir été bouclée.

Ainsi, chacun sait qu'il existe, au sein des Etats membres de l'Union, de véritables zones franches fiscales - le Luxembourg ou les Pays-Bas - qui deviennent autant de bases pour les spéculateurs désireux d'agir contre le franc ou contre notre économie. D'ailleurs, quelques-uns de ces spéculateurs se trouvent être des grandes entreprises françaises, qui jouent des diversités juridiques dans le but avoué de dégager d'importants profits financiers.

Il en est de même pour la plupart de nos impôts.

Au nom de la modernisation et de l'harmonisation, on a ainsi réduit le taux de l'impôt sur les sociétés, qui est maintenant parmi les plus bas de l'Union - au point d'être contraint de le relever dans le prochain collectif budgétaire - et de nombreux autres impôts concernant les entreprises.

La fiscalité du capital dans notre pays est d'ailleurs exemplaire de ce point de vue puisque, s'agissant par exemple des plans d'achat d'actions, notre pays se situe dans la fourchette basse de la fiscalité frappant ces produits financiers particuliers.

En revanche, avec la hausse de la TVA, nous comptons aujourd'hui parmi les pays à la taxation la plus élevée, avec un taux normal de 20,6 p. 100, contre 15 p. 100 en Allemagne, par exemple.

L'harmonisation fiscale est donc restée quelque peu lettre morte, et chacun a ici en mémoire la réalité de la fraude à la TVA intracommunautaire, principale source de la réduction des recettes de TVA des pays membres de l'Union.

Le fait de réduire le taux d'appel sur les ressources de ladite taxe au profit de la quatrième ressource, fondée sur le produit national brut, ne change d'ailleurs pas grand-chose à l'affaire, les inégalités de traitement statistique de la production selon les pays de l'Union étant pour le moins aussi problématiques que les disparités fiscales.

On a d'ailleurs jugé utile de préciser, au niveau gouvernemental, que la hausse du taux de TVA prévue par le projet de loi de finances rectificatives serait maintenue tant que durerait la situation de déficit public excessif, c'est-à-dire, objectivement, au moins jusqu'en 1999 et probablement jusqu'en 2001, qui semble bien être le moment à partir duquel l'avenir de l'Union économique et monétaire sera éclairci.

Les consommateurs-contribuables, à qui l'on promet par ailleurs une hausse de la CSG, qui deviendrait une sorte d'impôt sur le revenu minimum, apprécieront sans doute l'évolution des choses !

Cette évolution, ce sera le développement de la fiscalité sur les ménages les plus modestes dans notre pays, le repliement frileux de l'Etat sur ses missions régaliennes, l'abandon progressif des dépenses d'intervention et la croissance du budget européen dans un contexte d'opacité maintenue des circuits de décision.

Quelle meilleure illustration en avons-nous que la procédure qui conduit le Parlement à ne faire qu'évaluer la participation française au budget de l'Union, sans être associé aux arbitrages ni au processus décisionnel propres à l'élaboration dudit budget ?

Les années qui viennent risquent donc d'être de nouveau marquées par une incompréhension grandissante de l'opinion vis-à-vis de la politique budgétaire du pays et vis-à-vis de la construction européenne, dont il faudra bien un jour reconnaître qu'elle est irréalisable à l'aune des critères de Maastricht, quand bien même il serait souhaitable de réduire les déficits publics et d'optimiser le rendement de la politique de dépense publique.

Encore faut-il savoir ce que l'on veut faire, c'est-à-dire choisir entre une Europe des peuples, développant réellement ses atouts économiques et sociaux, et une Europe du capital, qui fait payer à ces mêmes peuples les conséquences des choix stratégiques de ses grands groupes en termes d'emplois, de fiscalité et de déséquilibre social.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la résolution adoptée par la commission des finances ne répond ni à nos interrogations ni à nos craintes, et nous ne pouvons que nous y opposer.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. René Tréguët, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Tréguët, rapporteur. Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat de sa longue réponse, mais je voudrais revenir très brièvement sur sa conclusion.

Il nous a dit qu'il regrettait que le Sénat ne se prononce pas sur l'avant-projet de budget tel qu'il nous était soumis.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion de ce jour n'a pas comme finalité de déboucher sur l'adoption ou la non-adoption de l'avant-projet de budget général des Communautés européennes. D'ailleurs, la communication très tardive, ces derniers jours, des éléments chiffrés de cet avant-projet n'aurait pas permis à la commission des finances de se prononcer.

En juin 1992, le constituant, par l'introduction dans la Constitution de l'article 88-4, a voulu donner la possibilité au Parlement de faire part au Gouvernement de ses remarques sur les propositions d'actes communautaires avant que celles-ci ne soient définitivement décidées par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

La commission des finances a donc souhaité, au cours de ce débat, rappeler ses inquiétudes quant à l'acte transmis par le Gouvernement. La commission veut, par cette résolution, donner son avis sur les objectifs qui peuvent être raisonnablement atteints compte tenu du calendrier budgétaire européen, d'une part, et de la responsabilité incombant au Gouvernement de défendre les intérêts légitimes de la France à l'occasion du Conseil budgétaire, d'autre part. C'est bien là que se situe le débat de ce jour.

Bien entendu, la commission des finances et notre assemblée ne manqueront pas de se prononcer, en toute connaissance de cause, lors du débat budgétaire, à l'automne prochain.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la résolution de la commission.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition d'acte communautaire n° E-422,

« Considérant les efforts à entreprendre par les Etats membres pour restaurer leurs finances publiques et les incertitudes qui continuent d'entourer les perspectives économiques, demande au gouvernement :

« - de veiller à ce que le projet de budget des Communautés européennes manifeste une plus grande considération pour le souci de rigueur budgétaire requise actuellement dans les Etats membres, en particulier du fait du traité d'Union économique et monétaire et, à cet effet, d'envisager de proposer une progression des dépenses non obligatoires reposant soit sur la dérive des prix dans la Communauté, soit sur la croissance du PNB communautaire ;

« - de proposer un mécanisme permettant d'écrêter les plafonds des perspectives financières tels qu'ils ont été définis par la décision du Conseil du 31 octobre 1994 en fonction de l'évolution des recettes budgétaires nationales exprimées en pourcentage de PIB.

« Considérant l'exigence d'une meilleure association des Parlements nationaux au processus budgétaire européen, demande au Gouvernement :

« - d'envisager dès à présent les réformes qui permettraient de remédier à l'inadaptation d'une procédure qui ignore les Parlements nationaux, notamment lors de la préparation des grandes orientations pluri-annuelles ;

« - de transmettre dans les meilleurs délais la proposition d'acte communautaire relative à l'avant-projet de budget des Communautés européennes et de joindre à cette occasion une estimation détaillée de ses conséquences sur la contribution financière des Etats membres et les dépenses dont ils sont appelés à bénéficier.

« Considérant les principes fondamentaux de la construction européenne,

« - demande au Gouvernement :

« de s'opposer à l'adoption de programmes communautaires qui ne respecteraient pas le principe de subsidiarité et à rappeler à la Commission que l'évocation d'une "valeur ajoutée" ou d'une "plus-value" communautaire ne saurait constituer à elle seule la justification d'une proposition d'acte communautaire au regard du principe de subsidiarité ;

« - d'obtenir que la ligne directrice agricole couvre intégralement les besoins de la politique agricole commune dans le projet de budget pour 1996.

« Considérant l'évolution spontanée des recettes fiscales dans les Etats membres et l'exigence de sincérité qui s'impose à la prévision des recettes faites dans l'avant-projet de budget des Communautés européennes.

« Demande au Gouvernement :

« - de veiller à ce que les plafonds des ressources propres des Communautés européennes puissent être adaptés à l'aune d'une part, de l'adaptation des perspectives financières redonnée plus haut et d'autre part, des perspectives d'évolution de la part des recettes publiques des Etats membres dans le PIB communautaire :

« - de faire preuve de vigilance afin que :

« - le processus de ratification de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés européennes, soit achevé ;

« - les évaluations de recettes relatives aux prélèvements agricoles et aux droits de douane soient sincères et que toute distorsion pouvant résulter d'une évaluation erronée soit corrigée en exécution ;

« - le taux d'appel de la "ressource TVA" soit bien celui prévu par le calendrier d'application de la décision du Conseil de l'Union européenne précitée ;

« Considérant l'exigence d'efficacité des dépenses, du respect de la règle de droit et de la protection des intérêts financiers de l'ensemble des Etats membres, demande au Gouvernement :

« - de procéder au réexamen des anciens programmes communautaires, afin d'envisager le transfert des dépenses improductives ou contraires au principe de subsidiarité, vers les lignes budgétaires, notamment celles de la politique agricole commune, qui pourraient avoir besoin d'être mieux abondées en 1996 ;

« - d'exiger qu'une évaluation des programmes d'assistance aux pays de l'Est PHARE et TACIS soit réalisée dans les meilleurs délais et que soit activement recherchée une meilleure coordination avec les interventions des Etats membres de l'Union et des institutions internationales intervenant dans les pays de l'Est et une plus grande efficacité opérationnelle des crédits et une meilleure transparence des actions ;

« - de préparer à l'intention du Conseil, notamment dans l'optique du prochain élargissement de l'Union aux pays de l'Europe centrale et orientale, un plan de révision des perspectives financières qui permettrait le redéploiement futur du budget européen au profit des dépenses dont l'efficacité est incontestée ;

« - d'engager les moyens nécessaires pour lutter contre les détournements et les gaspillages opérés au détriment du budget européen et l'absence, d'année en année, de suites aux observations de la Cour des comptes des Communautés européennes ;

« - d'insister sur les devoirs de bonne gestion qui incombent à la Commission européenne en vertu de l'article 206 du traité en lui rappelant notamment que le traité lui fait obligation de tout mettre en œuvre pour donner suite aux observations accompagnant les décisions de décharge et aux autres observations du Parlement européen concernant l'exécution des dépenses, ainsi qu'aux commentaires accompagnant les recommandations de décharge adoptées par le Conseil ;

« - d'encourager les efforts de rapprochement des administrations judiciaires, fiscales et douanières des divers Etats membres dans la lutte contre les trafics illicites, les fraudes et la corruption ;

« - de renforcer les moyens d'investigation de la Cour des comptes des Communautés européennes qui devrait procéder à des audits renforcés des budgets opérationnels des institutions européennes, y compris de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement. »

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la résolution, je donne la parole à M. Schumann, pour explication de vote.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voterai sans hésiter la proposition de résolution parce que, à mon sens, elle n'implique pas l'acceptation du projet de budget tel qu'il nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas la brièveté dans l'éloquence de M. Schumann, ni son éloquence, d'ailleurs, aussi vous demanderai-je, mes chers collègues, quelques minutes d'attention pour vous exprimer le point de vue du groupe du Rassemblement pour la République.

Nous sommes invités, aujourd'hui, à nous prononcer sur la résolution adoptée par la commission des finances sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour 1996.

Cet avant-projet constitue la première étape de l'élaboration du budget européen, dont on sait les conséquences considérables, parfois lourdes, trop lourdes, pour notre budget national. Il est donc tout à fait légitime que le Parlement français puisse intervenir auprès du Gouvernement en amont de la décision européenne.

La Commission européenne a élaboré cet avant-projet de budget dans le cadre des perspectives financières définies, voilà quelques années déjà, à Edimbourg, mais il est en augmentation de 8,6 p. 100 pour les crédits de paiement !

Aussi, notre éminent collègue Jacques Oudin, signataire de la proposition de résolution initiale, et la commission des finances, suivant son lumineux et remarquable rapporteur René Trégouët, ont-ils réclamé, à juste titre, une meilleure cohérence entre les évolutions budgétaires constatées en Europe et celles du budget des Communautés.

Le budget européen - nous vous demandons de vous en souvenir, monsieur le secrétaire d'Etat, car telle est la justification de notre soutien - doit faire preuve d'une discipline financière au moins semblable à celle qui est exigée des Etats membres, doit respecter les principes essentiels de l'Union européenne, ainsi que l'impératif d'une bonne et efficace gestion des crédits budgétaires.

Nous ne pouvons donc, dans cet esprit, qu'approuver la résolution adoptée par la commission des finances pour son souci de rigueur budgétaire, sa volonté d'une meilleure association des parlements nationaux au processus budgétaire européen, ainsi que pour son exigence du respect du principe de subsidiarité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre mémoire, mais nous savons aussi, ou nous devinons, quelle est l'intensité de votre charge. Aussi, pour que cette résolution s'incruste bien dans votre mémoire et que, à travers vous, le Gouvernement ne l'oublie pas, je vous rappelle qu'après mention des principes fondamentaux de la construction européenne, elle demande au Gouvernement : de s'opposer à l'adoption de programmes communautaires qui ne respecteraient pas le principe de subsidiarité ; d'obtenir que la ligne directrice agricole couvre intégralement les besoins de la politique agricole commune dans le projet de budget pour 1996 ; de veiller à ce que le plafond des ressources propres des Communautés européennes puisse être, s'il le faut, adapté, révisé, et que les évaluations de recettes relatives aux prélèvements agricoles et aux droits de douane soient sincères ; de veiller aussi à ce que le taux d'appel de la « ressource TVA » ne soit pas anticipé ; de procéder au réexamen des anciens programmes communautaires - si cela se révèle nécessaire - afin d'envisager le transfert des dépenses improductives ou contraires au principe de subsidiarité, vers les lignes budgétaires, notamment celles de la politique agricole commune, qui pourraient avoir besoin d'être mieux abondées en 1996 ; de préparer le redéploiement futur du budget européen au profit des dépenses dont l'efficacité est incontestée ; d'engager les moyens nécessaires - et vous ne pouvez oublier que vous fûtes conseiller à la Cour des comptes - pour lutter contre les détournements et les gaspillages opérés au détriment du budget européen et contre l'absence de suites aux observations de la Cour des comptes des Communautés européennes ; d'insister sur les devoirs de bonne gestion qui incombent à la Commission européenne en vertu de l'article 206 du traité ; d'encourager la convergence des actions nationales - vous ne pouvez être que sensible à cet encouragement, étant donné les positions courageuses que vous avez adoptées sur ces problèmes lorsque vous

étiez simple député - dans la lutte contre les trafics illicites, les fraudes et la corruption ; enfin, de renforcer les moyens d'investigation de la Cour des comptes des Communautés européennes.

Souvenez-vous de tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est parce que nous nous fions à votre mémoire que le groupe du RPR votera cette résolution, faisant confiance au Gouvernement tout entier pour qu'à Bruxelles soient atteints les objectifs fixés par cette résolution et que votre action s'inspire de son esprit. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

M. le président. En application de l'article 73 bis, alinéa 11, du règlement, la résolution que le Sénat vient d'adopter sera transmise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des finances et la commission des lois ont présenté des candidatures pour deux organismes extraparlamentaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne :

- MM. Jacques Oudin et Christian Bonnet comme membres titulaires et MM. Jean Clouet et Raymond Bouvier en qualité de membres suppléants du Comité des finances locales,

- et MM. Philippe Adnot et Raymond Bouvier en qualité de membres du Haut Conseil du secteur public.

8

DÉFICIT PUBLIC EXCESSIF DANS CERTAINS PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Adoption d'une résolution d'une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 359), adoptée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E-436). [Rapport n° 342, (1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la deuxième fois, le Sénat débat d'une résolution sur un projet de recommandation du Conseil européen visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France.

Comme l'année dernière, le point de départ de nos travaux est une proposition de résolution qui a été déposée par notre éminent collègue M. Xavier de Villepin.

Avant de vous exposer le contenu de la recommandation communautaire, je voudrais vous rappeler brièvement la procédure européenne dite des déficits excessifs. Je vous livrerai ensuite un certain nombre d'observations sur la situation dénoncée par la recommandation du Conseil et je vous présenterai, enfin, les grandes lignes de la résolution qui a été adoptée par la commission des finances.

La procédure des déficits publics excessifs s'inscrit dans le cadre des dispositions du traité de Maastricht relatif à la constitution de l'Union économique et monétaire et, plus particulièrement, dans le cadre des règles de surveillance multilatérale des politiques économiques par la Commission et par le Conseil.

Parmi ces dispositions, l'article 104 C du traité organise la procédure des déficits excessifs. Plus précisément, il est indiqué que les Etats membres doivent s'efforcer d'éviter les déficits excessifs à compter de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1994.

L'existence ou non d'un déficit excessif est liée, vous le savez, au respect de deux critères : un seuil maximal de 3 p. 100 du PIB pour le déficit public, d'une part, et un seuil maximal de 60 p. 100 du PIB pour l'endettement public, d'autre part.

Je vous rappelle que la notion de déficit public comprend les déficits du budget de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des collectivités locales.

Or, actuellement, parmi les quinze Etats membres de l'Union européenne, seuls deux pays respectent les deux critères : l'Allemagne et le Luxembourg.

Trois en respectent un seul : le Royaume-Uni et la France pour la dette publique, l'Irlande pour le déficit public.

Les dix autres ne respectent aucun des deux critères.

Après évaluation de la situation globale de chacun des pays de l'Union, le Conseil a décidé que douze Etats présentent cette année un déficit public excessif, c'est-à-dire tous les Etats membres, à l'exception de l'Allemagne, du Luxembourg et de l'Irlande, cette dernière étant en bonne voie pour le respect des deux critères.

En conséquence, la Commission a procédé à l'élaboration de douze projets de recommandation à adresser aux Etats membres. Ces textes ont été transmis aux gouvernements concernés le 21 juin et devront être approuvés par le Conseil ECOFIN qui se tiendra le 10 juillet.

Avant d'examiner le contenu de la recommandation adressée à la France, je voudrais insister sur la modification intervenue cette année dans le calendrier d'adoption des recommandations, pour d'ailleurs m'en féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, vous vous rappelez certainement, puisque vous étiez secrétaire d'Etat à l'époque parlementaire, que nous avons dû examiner en catastrophe la première recommandation que nous avait adressée le Conseil, au mois d'octobre dernier, alors même que le projet de loi de finances pour 1995 venait d'être déposé.

Cette année, nous disposons de cette recommandation au mois de juin, soit trois mois avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1996.

En outre, le Parlement a près de trois semaines pour examiner le texte alors qu'il n'avait eu que cinq jours en octobre dernier.

Cette double avancée, souhaitée tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat, a été obtenue grâce aux interventions du gouvernement français à Bruxelles. Cela correspond à ce que le Parlement avait demandé, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

J'en viens maintenant au contenu de la recommandation. Celle-ci comporte quatre séries d'observations :

Tout d'abord, elle établit un constat : la France ne respecte pas les objectifs de réduction des déficits publics tels qu'elle les avait fixés dans le programme de convergence du mois de novembre 1993.

Le texte de la recommandation constate qu'en 1994 les déficits publics ont atteint 6 p. 100 du PIB et qu'en 1995, avant intervention du collectif, ils restent supérieurs aux objectifs initialement fixés.

Ensuite, elle fixe un impératif : la France doit poursuivre ses efforts de réduction des déficits publics, comme d'ailleurs tous les autres Etats membres auxquels sont adressées ces recommandations.

Le texte du Conseil rappelle l'objectif fixé par le traité de Maastricht et invite, en conséquence, le gouvernement français à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de déficits au maximum égaux à 3 p. 100 du PIB en 1996.

Puis, elle lance un appel pressant : la réduction des déficits doit être amorcée dans le collectif budgétaire pour 1995.

En constatant que l'exécution du budget de 1995 s'écarte de l'objectif initialement fixé de gel des dépenses en termes réels, la recommandation du Conseil invite le gouvernement français à prendre, dès le collectif, des mesures correctrices, à savoir un accroissement des recettes et une diminution des dépenses pour réduire le déficit.

Enfin, elle rappelle que la maîtrise des dépenses de sécurité sociale est une nécessité.

Comme en 1994, le Conseil encourage le Gouvernement français à poursuivre ses efforts de redressement des comptes sociaux et de maîtrise des dépenses de santé.

Voilà donc quels sont les principaux éléments de la recommandation. Il me semble que nous devons y souscrire.

Chacun le sait, nos déficits publics ont atteint 6 p. 100 en 1994 et devraient être proches de 5 p. 100 en 1995. L'objectif de 3 p. 100 en 1996 paraît donc difficile à atteindre.

En effet, les efforts entrepris pour réduire les déficits n'ont pas encore porté tous leurs fruits et nous savons tous à quel point il est difficile, dans le contexte économique actuel, de prendre les mesures supplémentaires qui sont aujourd'hui nécessaires.

C'est pourquoi il nous semble important que nous prenions pleinement conscience de cette situation. Le Conseil de l'Union nous y invite, et c'est une bonne chose.

Cela permet également de mesurer à sa juste valeur l'engagement pris ces jours-ci par le Gouvernement et consistant à ramener les déficits à 3 p. 100 du PIB en 1997.

Vous trouverez un certain nombre de données chiffrées dans mon rapport écrit sur la situation actuelle des déficits et vous constaterez la difficulté du problème. Nous en parlerons à l'évidence plus longuement lors du débat sur le collectif budgétaire. Mais il est important de connaître et de souligner dès aujourd'hui les grandes tendances actuelles : la diminution des recettes liée à de mauvaises rentrées fiscales ; l'accroissement mécanique de certaines dépenses - la charge de la dette, le RMI, l'allocation aux adultes handicapés - la persistance d'une progression des dépenses de santé supérieure à 3 p. 100 par an ; un déficit de la sécurité sociale encore supérieur à 50 milliards de francs.

C'est sur ces rapides observations que se fonde notre résolution.

Le premier paragraphe de la résolution indique que le Sénat se félicite de la modification de calendrier obtenue pour l'examen du projet de recommandation du Conseil. En particulier, nous nous félicitons que le Parlement soit saisi du texte de la recommandation au moment où s'élabore le projet de loi de finances pour 1996.

Quatre autres paragraphes concernent le fond de la résolution.

Le premier prend acte de la constatation du non-respect par la France des objectifs du programme de convergence.

Le deuxième paragraphe estime justifiée la nécessité inscrite dans la recommandation de poursuivre la réduction du déficit, dans le collectif pour 1995 et dans la loi de finances pour 1996.

Le troisième paragraphe considère important le rappel, par la recommandation, d'une nécessité de réduire le déficit de la sécurité sociale et de maîtriser les dépenses de santé.

Enfin, le quatrième paragraphe encourage le Gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un déficit public égal à 3 p. 100 du PIB en 1997.

Je voudrais ajouter une dernière remarque à votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour la rédaction de mon rapport et l'examen de ce projet de recommandation, j'ai demandé au Gouvernement de me fournir un certain nombre de documents. Il s'agit, d'une part, du programme de convergence de novembre 1993 - les grands lignes en sont citées partout, mais le Parlement n'en avait encore jamais eu communication. Il s'agit, ensuite, des notifications que le Gouvernement français a faites à Bruxelles en mars et septembre 1994 et en mars 1995.

Ces documents m'ont été dûment transmis et je voudrais vous remercier publiquement, monsieur le secrétaire d'Etat, tant en mon nom personnel qu'au nom de l'ensemble de mes collègues de la commission des finances.

Il s'agit, en effet, pour nous, d'une question importante. Lors de votre audition devant la commission des finances, je vous avais dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que si ces documents ne nous étaient pas transmis, j'adresserais un reproche public au Gouvernement, mais que, à l'inverse, s'ils nous étaient transmis, je le ferais remarquer au Sénat.

La transmission de ces documents constitue en effet un progrès dans le choix de transparence que le Gouvernement a affirmé dès sa prise de fonctions.

Ce choix de la transparence honore le Gouvernement et je souhaite qu'il en soit ainsi à l'avenir pour les demandes que pourront faire les rapporteurs spéciaux de

la commission des finances. En effet, ses missions de contrôle se heurtent encore parfois, sinon à certaines réticences, du moins à une rétention d'information de la part de l'administration.

L'état des finances publiques justifie, plus que jamais, que nous soyons clairement informés pour que nous puissions tous participer à la mise en œuvre du redressement indispensable de notre économie. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nous examinons aujourd'hui la proposition de résolution de la commission des finances sur le projet de recommandation qui sera examiné par le prochain Conseil des ministres des finances de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions de l'article 104 C, ce texte adresse à la France des recommandations visant à mettre fin à la situation de déficit public jugé excessif. Je remercie vivement M. le rapporteur et les membres de la commission des finances de la qualité du rapport, des informations qui y sont contenues et de la proposition de résolution présentée par M. de Villepin et adoptée par la commission des finances.

Je souhaite dire d'emblée que le Gouvernement est en parfait accord avec la proposition de résolution adoptée par la commission des finances et que vous venez de présenter, monsieur le rapporteur.

En octobre dernier, votre assemblée s'était émue des conditions très peu satisfaisantes dans lesquelles elle était amenée à se prononcer sur le projet de recommandation pour 1995. Vous aviez souhaité pouvoir débattre de ce type de recommandation en séance publique avant que ne s'engage la discussion du projet de loi de finances initiale pour l'année à laquelle se rapporte la recommandation. Vos préoccupations étaient, à l'évidence, des plus légitimes. Des démarches ont été alors entreprises auprès de la présidence de la Commission et l'ensemble du processus a pu être singulièrement accéléré.

Les recommandations portant sur 1996 vous sont donc soumises aujourd'hui bien avant la discussion du projet de loi de finances initial, ce qui est une bonne chose.

Les demandes de votre assemblée ont donc été entendues. Je vous sais gré, monsieur le rapporteur, d'avoir eu l'amabilité de le souligner. Je vous remercie d'avoir donné acte au Gouvernement des efforts entrepris dans ce domaine.

En matière de transparence, vous l'avez souligné, on peut toujours faire mieux, notamment en ce qui concerne les informations et les documents émanant des institutions européennes, en particulier de la Commission et du Conseil.

Vous avez donc demandé des documents pour la discussion de la présente proposition de résolution. Nous vous les avons transmis. Nous sommes, bien sûr, prêts à réitérer l'exercice et donc à vous transmettre des documents chaque fois qu'une recommandation se profilera et que l'examen d'une résolution sera envisagé.

De toute façon, la bonne chronologie est l'une des garanties du travail parlementaire, comme le respect des délais de la part du pouvoir exécutif vis-à-vis du pouvoir législatif.

En ratifiant le traité de Maastricht, la France a fait sien l'objectif de la monnaie unique. Elle a souscrit, de ce fait, aux objectifs de convergence du traité.

Celui-ci fixe, dans son article 109 J, quatre critères de convergence pour le passage à la monnaie unique : la stabilité des prix, l'absence de déficit public excessif, la stabilité des changes et le niveau des taux d'intérêt à long terme.

L'article 104 C précise que le déficit public d'un Etat membre doit être considéré comme excessif si le rapport de celui-ci au produit intérieur brut dépasse 3 p. 100 ou si le montant de la dette publique excède 60 p. 100 du PIB.

La France remplit aujourd'hui tous les critères, sauf celui qui est relatif au déficit public, nous le savons tous. Cette situation a été constatée lors du conseil ECOFIN du 19 juin dernier. A cet égard, la France est d'ailleurs dans la même situation que onze de ses partenaires européens. Seuls l'Allemagne, le Luxembourg et probablement l'Irlande sont considérés comme n'étant pas aujourd'hui en situation de déficit public excessif.

La procédure dans laquelle nous nous situons est réglée par l'article 104 C du traité. La Commission adresse un projet de recommandation au conseil ECOFIN qui l'adopte et l'adresse à son tour à l'Etat membre dont le déficit public est excessif. Votre assemblée est donc saisie, conformément aux dispositions de l'article 88-4 de la Constitution, avant que la recommandation soit examinée par le conseil ECOFIN.

Le projet de recommandation élaboré par la Commission précise que la France a quitté les « rails » du programme de convergence qu'elle avait adopté en novembre 1993 et qu'il convient, en conséquence, de poursuivre les efforts de réduction des déficits du budget et de la sécurité sociale en 1995 et en 1996, afin d'atteindre l'objectif d'un niveau de déficit public de 3 p. 100 du PIB.

Une question se pose alors : pourquoi faut-il réduire les déficits ? La procédure dans laquelle nous sommes aujourd'hui le rappelle : la convergence stricte et durable des politiques économiques est une condition indispensable à la réalisation de la monnaie unique ; la réduction des déficits publics est un élément clé de ces efforts de convergence.

Au-delà des contraintes posées par le traité et que nous avons choisi de nous imposer, la réduction des déficits publics apparaît comme une nécessité absolue pour assurer la croissance et l'emploi.

Tous nos partenaires, européens et non européens, sont convaincus de cette priorité. Lors du dernier sommet du G7 à Halifax comme lors du sommet européen de Cannes qui s'est tenu voilà quelques jours, le même message a été rappelé avec force : pour retrouver une croissance saine, durable et créatrice d'emplois, il faut s'attaquer avec détermination aux déficits publics.

Pourquoi ? Permettez-moi de rappeler les trois principales raisons qui fondent la conviction du Gouvernement dans ce domaine.

Tout d'abord, les déficits publics sont l'ennemi public numéro un de l'emploi. Si l'on veut lutter efficacement contre le chômage, il faut s'attaquer résolument aux déficits publics. Ces deux priorités d'action quelquefois présentées comme contradictoires sont, en réalité, complémentaires.

En effet - c'est la deuxième raison - le niveau des taux d'intérêt est aujourd'hui étroitement dépendant de celui des déficits publics. Au-delà des écarts de compétitivité entre les économies, le niveau des taux de change et des taux d'intérêt est fonction de ce que l'on pourrait appeler la « dérivée des déficits publics ». Si ceux-ci sont en phase ascendante, les taux de change baissent et les taux d'inté-

rêt augmentent ; s'ils sont en voie de résorption, c'est l'inverse qui se produit. Or la baisse des taux d'intérêt est la première condition de la croissance saine et durable, et donc de l'emploi.

La baisse des taux d'intérêt, c'est non seulement un ballon d'oxygène pour les entreprises, mais aussi une moindre charge pour les dépenses de l'Etat. Aujourd'hui, le service de la dette représente plus de 200 milliards de francs pour le budget de l'Etat et peut être considéré comme notre deuxième budget civil.

Enfin, la réduction des déficits publics doit permettre de sortir de l'effet boule de neige de l'endettement. L'accroissement des déficits entraîne l'augmentation des emprunts, ce qui, par l'augmentation du stock de la dette publique et la tension sur les taux d'intérêt, entraîne un alourdissement de la charge d'intérêt et donc des dépenses publiques.

Je le disais précédemment, nos partenaires sont convaincus, comme nous, de la nécessité de résorber les déficits publics. Ils agissent : nos principaux partenaires en Europe seront revenus à la fin de 1996 sous la barre des 3 p. 100 du PIB. Il suffit pour s'en convaincre d'observer l'exercice auquel s'est livré récemment le ministre des finances allemand pour la présentation du budget pour 1996 de la République fédérale.

La plupart de nos partenaires ont d'ailleurs des objectifs beaucoup plus ambitieux et ils ont raison. Au Canada et aux Etats-Unis, des efforts importants sont consentis dans la même direction. Le congrès américain vient ainsi d'adopter un plan visant à ramener les comptes publics américains, aujourd'hui déficitaires de 1,6 p. 100 du PIB, à l'équilibre en 2002.

Le Gouvernement auquel j'appartiens fait de la réduction des déficits publics une claire priorité de son action.

Le projet de recommandation de la Commission constate, évidemment, que la France n'a pas respecté son programme de convergence. Oui, c'est vrai, notre programme n'a pas été respecté : notre déficit public en 1994 a atteint 6 p. 100 du PIB, contre un objectif de 5,1 p. 100.

Il existe à cela une raison : l'effet de la récession de 1993 qui a fortement dégradé la référence d'origine du programme de convergence. En effet, alors qu'on tablait sur un déficit de 5,5 p. 100 du PIB pour 1993, les chiffres définitifs ont, hélas ! atteint 6,1 p. 100 pour cet exercice.

Ce retard au départ n'a pu être rattrapé ensuite. Des efforts ont été réalisés puisque le déficit s'est établi à 6 p. 100 pour 1994 et s'orientait en tendance vers 5,7 p. 100 pour 1995. Mais ces efforts sont insuffisants pour permettre la réduction rapide et déterminée qui est nécessaire.

Aujourd'hui, que fait le Gouvernement par rapport à cette situation ? Il se place, tout d'abord dans une perspective stratégique claire : nous visons la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999, ce qui veut dire un respect des critères pour l'exercice 1997, avec une appréciation de la situation au cours de l'année 1998 dans l'exécution de l'exercice budgétaire de 1997. Un plan de réduction des déficits publics simple et cohérent a donc été élaboré : 5 p. 100 en 1995, 4 p. 100 en 1996 et 3 p. 100 en 1997 - c'est le fameux « 5, 4, 3 ». Ce programme est ambitieux ; le parcours sera difficile, mais notre détermination est totale.

Le projet de loi de finances rectificative adopté par le Gouvernement s'inscrit dans ce nouveau cadre triennal visant le respect du seuil de 3 p. 100 du PIB en 1997 : il

permettra de ramener en six mois seulement, nous l'espérons, le déficit public pour 1995 de 5,7 p. 100 à 5 p. 100 du produit intérieur brut.

La commission des finances a relevé que la recommandation de la Commission européenne incitant la France à geler les dépenses en termes réels en 1995 ne pourrait être appliquée. C'est exact. Le collectif que le Sénat examinera bientôt s'engage dans la voie de la réduction des dépenses : 22 milliards de francs d'économie sont en effet prévus dans le projet de loi de finances rectificative pour 1995. Cet effort à mi-parcours d'un exercice est tout à fait remarquable, je dirai même historique.

L'effort doit être poursuivi en 1996 et en 1997. Il le sera.

Ainsi, des directives très strictes ont été données aux ministres dans les lettres de cadrage budgétaire pour la préparation du projet de loi de finances pour 1996.

Au-delà, le Gouvernement souhaite engager, en liaison avec le Parlement, un réexamen en profondeur de la dépense publique. Cela se fera par divers moyens : tout d'abord, des méthodes et des instruments nouveaux, tels un commissariat à la modernisation de l'administration, des mécanismes d'intéressement des administrations aux économies budgétaires qu'elles auront réalisées et, si vous le souhaitez, mesdames, messieurs les sénateurs, un office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires, comme la proposition en a été faite au Sénat et à l'Assemblée nationale ; par ailleurs, des objectifs globaux d'économies assignés à chaque ministre, point sur lequel nous sommes particulièrement vigilants, y compris à l'occasion des conférences budgétaires qui se tiennent actuellement ; enfin, des grandes réformes de structure, tels, entre autres, le réexamen des dépenses militaires, la mise à plat des dispositifs d'aide à l'emploi, la clarification de la décentralisation, la lutte contre les gaspillages administratifs, la lutte contre les doublons entre les structures décentralisées et les structures déconcentrées, l'attention vigilante portée à l'évolution des effectifs dans les administrations centrales et l'examen particulièrement attentif de l'utilité d'un certain nombre d'organismes para-administratifs.

Je tiens d'ailleurs à indiquer à M. le rapporteur, aux membres de la commission des finances ainsi qu'à l'ensemble des sénateurs que, dans cet exercice périlleux mais utile, leur aide au Gouvernement sera naturellement la bienvenue.

En ce qui concerne les comptes sociaux, la maîtrise des déficits publics suppose le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat. Elle suppose également le contrôle effectif du déficit de la sécurité sociale.

Les besoins de financement public, qu'ils soient générés par l'impécuniosité de l'Etat ou par celle des régimes sociaux, ont les mêmes conséquences néfastes sur l'emploi et la croissance.

C'est pourquoi le Gouvernement est tout aussi résolu à s'attaquer vigoureusement à cette question. Je remercie d'ailleurs M. le rapporteur d'avoir insisté, au nom de la commission des finances, à cet égard. Nous devons nous féliciter également au passage de voir mentionné implicitement ce point dans le projet de recommandation élaboré à Bruxelles.

Notre objectif doit être de rétablir une gestion équilibrée de la sécurité sociale d'ici à 1998 à partir d'une situation dans laquelle le déficit d'exploitation s'établit autour de 60 milliards de francs par an, ces 60 milliards de francs s'ajoutant à ceux de l'année précédente, etc. L'effort doit donc être intense pour rétablir les comptes de la sécurité sociale.

En conclusion, je tiens à dire de la façon la plus claire devant la représentation nationale que la résorption des déficits publics est une nécessité absolue en France.

Ce n'est pas l'Europe qui nous l'impose, mais c'est la raison ainsi que la réhabilitation de la politique au sens le plus noble du terme qui le commandent. En effet, si nous devons avoir un budget grevé de déficits trop importants, c'est alors la marge de manœuvre même du Gouvernement, de la collectivité nationale, qui serait limitée ; ce serait une sorte d'atteinte portée à notre souveraineté nationale, laquelle s'exprime à travers des choix financiers inscrits dans le budget.

La recommandation élaborée par la Commission européenne, la résolution que vous vous proposez d'adopter et les débats qui sont intervenus aujourd'hui, dont la qualité me réjouit, sont autant d'occasions de rappeler l'impérieuse nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'agir.

Vous pouvez être assurés de la totale détermination du Gouvernement en la matière. Je suis sûr que les débats à venir sur le projet de loi de finances rectificative pour 1995 et sur le projet de loi de finances pour 1996 vous en apporteront la preuve.

Ils porteront la marque d'une volonté de réforme profonde de l'Etat, seule à même de transformer les mentalités et les structures pour mettre résolument notre pays sur la voie de la réduction des déficits budgétaires et sociaux, et donc sur la voie tant d'une croissance saine et durable que de la monnaie unique européenne.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la seconde fois en moins d'un an, la Commission de Bruxelles propose au Conseil européen une recommandation soulignant la dangereuse dérive de nos comptes publics, en application des dispositions de l'article 104 C du traité sur l'Union européenne, plus particulièrement des dispositions de surveillance des politiques économiques au cours de la deuxième phase vers la monnaie unique.

Cette recommandation nous parvient avant que nous débattions du projet de loi de finances pour 1996. C'est un progrès par rapport à la précédente recommandation puisque cela permet d'éclairer les débats que nous aurons à l'automne, ainsi d'ailleurs que ceux que nous aurons dans quelques jours sur le projet de loi de finances rectificative pour 1995.

La première recommandation, en octobre dernier, avait créé - faut-il le rappeler ? - un certain émoi dans les rangs de la majorité. Elle n'était pourtant qu'une simple application de dispositions prévues dans le traité de Maastricht signé par la France, et les dix autres pays visés, eux, n'avaient pas bronché.

Il est vrai que cette recommandation mettait en lumière le non-respect de nos engagements internationaux, notamment du plan de convergence, alors que la majorité faisait tout son possible pour dissimuler - il faut bien le dire, monsieur le secrétaire d'Etat ! - l'échec total de la politique de maîtrise des finances publiques qu'elle soutenait.

Nous étions de ceux qui mettaient en garde le gouvernement de M. Balladur contre la non-maîtrise des déficits publics, conséquence d'une politique économique erronée. (*M. le rapporteur rit.*)

Depuis, nous avons été rejoints par beaucoup. Ainsi, M. Chirac déclarait en février que la France était endettée comme jamais elle ne l'avait été en temps de paix et qu'il était nécessaire de remettre de l'ordre dans nos finances publiques.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Charles Metzinger. Même M. Juppé, qui participait pourtant au gouvernement précédent, parle aujourd'hui d'un « état calamiteux » de nos finances publiques.

Comme la même politique a été poursuivie depuis, la Commission, fort logiquement, constate une nouvelle fois que la France présente un déficit public excessif et n'a pas respecté ses objectifs de réduction des déficits. Elle invite donc avec insistance notre pays à les réduire.

Depuis 1993, effectivement, non seulement le déficit budgétaire ne s'est pas réduit, mais encore il a même augmenté : il est passé de 330 milliards de francs de déficit tendanciel en 1993 à 350 milliards de francs en 1994, et il sera sans doute supérieur à 350 milliards de francs cette année.

M. Emmanuel Hamel. C'est peu par rapport au déficit considérable accumulé par les gouvernements socialistes pendant dix ans !

M. Charles Metzinger. Le gouvernement de M. Balladur avait pourtant bénéficié d'une situation économique favorable avec le retour de la croissance en 1994 et en 1995, ce qui lui permettait d'engranger des recettes fiscales alors que celles-ci avaient diminué de 1 p. 100 en 1992. En outre, il s'était assuré de substantielles recettes par la vente du patrimoine national - plus de 110 milliards de francs en deux ans - et en augmentant fortement les impôts sur l'ensemble des Français : 135 milliards de francs d'impôts en plus pour nos concitoyens avec le relèvement de la fiscalité sur l'essence, la hausse des droits de consommation sur les alcools, des taxes sur les tabacs, la forte augmentation de la CSG. Les prélèvements obligatoires sont ainsi passés de 43,6 p. 100 du PIB à 44,2 p. 100.

Mais les dépenses publiques n'ont pas été maîtrisées : elles ont connu une hausse annuelle supérieure à 2 p. 100 en volume, alors que, de 1988 à 1992, l'évolution annuelle avait été inférieure à 2 p. 100, que M. Juppé nous promettait déjà, en 1993, « la chasse au gaspillage » et que le Gouvernement de M. Balladur s'était engagé, dans une loi d'orientation quinquennale, à stabiliser les dépenses en volume.

La sécurité sociale, quant à elle, est en quasi-faillite. Le déficit du régime général est resté autour de 55 milliards de francs en 1993 et en 1994, soit un déficit cumulé de 110 milliards de francs en deux ans. Il devrait être du même ordre, dit-on, en 1995.

En conséquence, le déficit des administrations publiques atteint un niveau intolérable : de 4,1 p. 100 du PIB en 1992, il est passé à 6,1 p. 100 en 1993, à 6 p. 100 en 1994 et à 5,7 p. 100 en rythme tendanciel en 1995. Nous sommes très loin de l'objectif fixé par le plan de convergence franco-allemand et du seuil de 3 p. 100 nécessaire à notre participation à la monnaie unique.

Quant à la dette publique, elle a littéralement explosé : plus de 1 000 milliards de francs de fin 1992 à fin 1995, soit 50 p. 100 d'augmentation, c'est-à-dire plus de 40 000 francs par ménage. De 39,6 p. 100 du PIB en 1992, nous sommes aujourd'hui au-delà de 50 p. 100.

M. Emmanuel Hamel. C'est beaucoup moins que M. Delors !

M. Charles Metzinger. Il faudrait qu'un jour les responsables de cette politique l'assument.

Il faudrait par ailleurs prendre en compte le remboursement du décalage de la TVA et la reprise par l'Etat de la dette de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'ACOSS. Les deux représentent une augmentation de plus de 200 milliards de francs de l'encours. Une nouvelle reprise de la dette de la sécurité sociale devrait d'ailleurs se faire, soit une nouvelle augmentation de 110 milliards de francs de l'encours. Les 60 p. 100 se rapprochent dangereusement, monsieur le secrétaire d'Etat !

Ces résultats calamiteux sont la conséquence d'un refus de s'engager dans de vraies réformes et d'une politique multipliant les « cadeaux » aux entreprises - 130 milliards de francs - et aux catégories favorisées, sans résultats sur l'emploi, tandis que le pouvoir d'achat de la grande majorité des Français était limité, ce qui a entraîné la poursuite de la déprime de la consommation et donc restreint l'augmentation des recettes fiscales. Un chiffre devrait attirer notre attention : avec une croissance de 2,8 p. 100 au cours des quatre derniers trimestres, les recettes de TVA n'ont cru que de 1,1 p. 100.

Pendant ce temps, les autres pays européens réalisaient d'importants efforts et engrangeaient de bons résultats. L'Allemagne, dont le déficit public dépassait allègrement les 3 p. 100, sera à 2,6 p. 100 cette année ; le Royaume-Uni, qui avait laissé filer ses déficits pour relancer son économie - 8 p. 100 en 1993 - aura un déficit de 4,6 p. 100 seulement en 1995. Alors que la situation des finances publiques de la France était plutôt meilleure que celle de ses partenaires économiques, dans la conjoncture récessionniste qui existait alors, elle a enregistré, depuis 1993, la plus mauvaise évolution, et rattrape peu à peu les pays les moins vertueux.

On ne peut donc que suivre le constat de la Commission européenne, comprendre son inquiétude et accepter son insistante invitation à ce que nous réduisions nos déficits.

La commission des finances prend acte, dans sa résolution, de cette constatation ; elle estime l'invitation justifiée et encourage le Gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un déficit public de 3 p. 100 en 1997.

Il est en effet primordial que la France soit en position de participer dès 1999 à la monnaie unique. En effet, si, juridiquement, la France peut ne pas y participer, politiquement, ce serait inimaginable. Nous serions alors responsables de l'échec de cette grande idée, pourtant indispensable pour que l'Europe retrouve une certaine liberté d'action, pour qu'elle puisse parler en position de force par rapport à ses partenaires, pour qu'elle mette fin aux dérèglements monétaires et financiers, ce qui permettra en particulier une réduction des taux d'intérêt dont les niveaux élevés pèsent actuellement lourdement sur les familles et les entreprises, pénalisant la consommation et l'emploi.

Mais M. Juppé met ses pas dans ceux du gouvernement précédent. Pour combler les trous, il augmente les impôts : 30 milliards de francs, et plus du double en année pleine, soit 60 milliards de francs. Et ce n'est qu'un début : pour revenir à 3 p. 100 de déficit public en 1997, c'est-à-dire satisfaire aux conditions de la monnaie unique, le Gouvernement devrait encore réduire les dépenses ou alourdir les prélèvements de 120 milliards de francs en deux ans et espérer une croissance d'environ 3 p. 100 en moyenne annuelle.

Rassurons vite, cependant, les privilégiés : les quelques centaines de millions de hausse de l'impôt sur la fortune seront vite absorbés par la baisse du taux de 56,8 p. 100

de l'impôt sur le revenu. Mais, pour les autres, la facture sera une fois de plus très lourde : la hausse du SMIC pèse déjà bien peu face à l'augmentation de la TVA et à la suppression de la remise forfaitaire sur la contribution sociale généralisée.

La même politique devrait entraîner les mêmes effets : le pouvoir d'achat de la majorité des Français sera une nouvelle fois limité, ce qui entraînera la poursuite de la stagnation de la consommation - qui est pourtant la clé d'une reprise économique forte et durable, et donc d'une amélioration tangible de l'emploi - et créera un nouveau frein à l'accroissement des recettes fiscales, principale clé d'une réduction de nos déficits.

Ainsi, comme le montrent le collectif budgétaire et les déclarations du Gouvernement sur sa politique fiscale ou sur sa volonté de casser le système des retraites en ouvrant la porte aux fonds de pensions, la même logique est poursuivie, celle qui nous a conduits à cette situation déplorable de nos finances publiques.

Pour que le chômage soit véritablement réduit, pour que notre économie reparte en profondeur, pour que nos comptes publics se rétablissent, il faut y substituer une autre logique, celle des réformes de fond et celle de la redistribution.

Ne partageant pas la conception de la réduction des déficits du Gouvernement et de sa majorité, nous voterons contre la résolution car, ses auteurs ne demandant pas au Gouvernement de changer de politique, elle restera sans effet réel. Nous doutons, en effet, de la capacité de celui-ci à remplir le contrat, c'est-à-dire à faire en sorte que les critères de convergence soient réunis à la date voulue.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question qui nous est posée par la recommandation de la Commission européenne, présidée par M. Santer, ancien Premier ministre luxembourgeois, est claire : allons-nous oui ou non confier la gestion des deniers publics, la définition des grandes orientations budgétaires du pays à un organisme supranational non élu ou à l'expression de la souveraineté populaire, au travers de notre Parlement et du Gouvernement que la majorité a pu choisir ?

Cela augure étrangement du changement qui était le mot d'ordre de la campagne présidentielle du candidat Jacques Chirac !

La perspective de l'Union économique et monétaire, pierre angulaire de la construction européenne, fondement de la recommandation dont nous débattons, est pourtant bien loin d'être claire.

La conférence intergouvernementale de Cannes, qui s'est récemment déroulée, a, en fait, fixé au 1^{er} janvier 1999 la nouvelle échéance de réalisation de l'Union économique et monétaire.

Neuf des douze pays de l'Union sont appelés par la Commission à prendre les décisions les plus diverses, les plus impopulaires, les plus libérales possibles pour faire face aux conditions du traité.

Cela va de la remise en cause du régime d'assurance vieillesse en Italie à la privatisation des services publics en Grande-Bretagne, du plan Dehaene en Belgique à la vente à l'encan des entreprises publiques dans notre pays.

Dans tous les pays de la Communauté, les peuples, les citoyens s'interrogent sur l'amertume de la potion d'austérité que les Diafoirus bruxellois imposent à coups de directives diverses et de recommandations inflexibles.

Ils ont raison de s'interroger, d'autant que la véritable question qui nous est posée est celle de la renégociation des conditions du traité sur l'Union européenne et de la redéfinition des objectifs de la construction européenne.

Où en sommes-nous dans notre pays ?

En 1994, les administrations publiques ont présenté un déficit de 442 milliards de francs, soit 6 p. 100 du PIB marchand, soit deux fois la norme des critères de convergences du traité sur l'Union européenne.

Il faut être clairs. Pour ce qui nous concerne, nous considérons qu'il est anormal que le déficit public atteigne ce niveau car, au-delà des équilibres budgétaires propres à l'Etat, à la protection sociale et aux collectivités locales, ce qui est remis en cause, c'est non pas vraiment une certaine forme de construction européenne, mais plutôt toute possibilité de politique économique et sociale différente, toute démarche alternative pour répondre aux immenses besoins sociaux du pays.

La situation de l'Etat se révèle déficitaire à hauteur de 367 milliards de francs - déficit qui est en hausse de près de 21 milliards de francs par rapport à 1993, dont 19 milliards de francs sont d'ailleurs imputables au seul service de la dette - malgré la loi de maîtrise des finances publiques, copie conforme d'un texte allemand, et malgré les orientations fixées dès le printemps 1993 par le gouvernement Balladur-Sarkozy, faites de remise en cause des dépenses publiques, mais surtout de restructuration des prélèvements obligatoires en faveur des entreprises, des investisseurs immobiliers, au détriment des ménages ou des collectivités locales.

Quant à la protection sociale, autre cible du traité de Maastricht et de la recommandation, elle présente un besoin de financement de 60 milliards de francs.

Ainsi, malgré la réforme de juillet 1993, le déficit de la protection sociale n'a pas été réduit : il a atteint, pour 1993 et 1994, un montant équivalent à celui qui a été observé lors de la discussion de cette réforme.

On constate à la fois une stagnation des prestations familiales - seule la variation des allocations liées aux ressources des demandeurs jouant à la hausse - et une contraction des dépenses de chômage, effet des accords contractuels sur l'assurance chômage mis en œuvre sur le dos des sans-emploi.

Dois-je rappeler ici que notre pays est le seul qui finance d'abord sa protection sociale à partir de l'entreprise, de la richesse créée et non à partir de l'impôt ?

Or la fiscalisation de la protection sociale crée les conditions de sa détérioration à terme, d'un accès inégalitaire devant le droit à la santé, à la retraite.

Il s'agit là d'une orientation profondément « maastrichtienne » !

De même, le risque est grand de voir la protection sociale mise sous la coupe des assurances privées.

Un autre facteur de la crise des ressources publiques est le partage inégalitaire de la croissance au détriment des ménages, et singulièrement des salariés. Or ce facteur est ignoré par la Commission européenne, qui ne fait pas du pouvoir d'achat des plus modestes une composante de la construction européenne.

Décidément, les normes du traité sur l'Union européenne pèsent sur les conditions de vie des Européens. On est plus proche du « sang et des larmes » que des « lendemains qui chantent » !

En voici des preuves : en France, depuis 1987, la part des salaires dans le revenu brut des ménages a enregistré une baisse de deux points. Dans le même temps, de 1987 à 1994, la part des revenus de la propriété dans le total

du revenu brut est passé de 3,6 à 5,3 p. 100, ce qui accroît les inégalités, la progression de ces revenus étant liée à la limitation de celle des salaires. Or la part des salaires dans la valeur ajoutée est de 60 p. 100 en 1994, bien loin du niveau atteint en 1973, qui était de 63,1 p. 100.

On peut toujours gloser sur le coût du travail, sur le coût fiscal et social dans les salaires bruts, sur l'excès des « charges sociales » dans notre pays vis-à-vis de ses partenaires européens, que sais-je encore !...

L'orientation imprimée par la loi quinquennale pour l'emploi, prolongée par les lois de finances et amplifiée par le prochain collectif budgétaire au travers du contrat initiative-emploi, n'a pas eu d'autre conséquence que de réduire toujours plus la part des salaires dans la richesse nationale.

Pour quels résultats ? Pour l'emploi ? Que non !

En 1994, notre pays n'a créé globalement que 24 000 emplois, issus, pour l'essentiel, du secteur public - plus de 72 000 - tandis que l'emploi dans les secteurs agricole et industriel et dans le bâtiment continuait de se déliter.

Le nombre élevé de chômeurs - près de 3 200 000 personnes - doit être apprécié dans le cadre de la modification globale de la structure de l'emploi, avec une quasi-disparition de l'activité professionnelle chez les moins de vingt ans - elle a baissé de trois quarts depuis 1975 - et un développement de la préretraite après cinquante-cinq ans.

Notre pays, avec un actif sur huit sans emploi, se situe d'ailleurs au quatrième rang de l'Union européenne pour le nombre des sans-emploi.

Force est d'ailleurs de constater que, depuis la ratification de Maastricht, c'est l'ensemble de la Communauté qui connaît une hausse du nombre des sans-emploi.

Cette orientation sur l'emploi est triplement néfaste. Elle tarit la consommation populaire, facteur déterminant de création d'emplois. Elle tarit le financement de la protection sociale. Elle tarit les ressources fiscales de l'Etat, le niveau moyen des salaires stagnant depuis trop longtemps.

Elle conduit, en revanche, à l'explosion de la demande sociale, et donc aux déficits.

Le partage de la croissance est au cœur du débat sur les déficits publics.

En 1994, pour 108,6 milliards de francs de valeur ajoutée disponible supplémentaire, la part des salaires n'a crû que de 46,5 milliards de francs, tandis que les profits bruts des sociétés battaient tous les records à 1 236 milliards de francs.

La majoration des dividendes en 1994, a atteint 26,8 milliards de francs, soit une augmentation de 8,9 p. 100 en un an, à comparer utilement à l'évolution des salaires, qui n'a été que de 2 p. 100.

Voilà un coût, celui du capital, dont on parle d'autant moins qu'il est accru par de nombreuses libéralités fiscales !

Que dire, en effet, des 138 milliards de francs mis de côté par les sociétés et non investis ?

Alors que tous les éléments devraient être réunis pour relancer la machine, finalement il n'en est rien.

Malgré la baisse des taux d'intérêt et des charges financières, malgré la baisse des impôts dus par les entreprises, nous continuons de connaître rigueur salariale, faibles créations d'emplois, précarité, bas salaires, non-reconnaissance des qualifications.

L'emploi est bien l'enjeu.

D'autres choix de gestion doivent être avancés en France et en Europe.

Cela vaut-il de prolonger la politique menée depuis vingt ans, celle que nous avons dénoncée à maintes reprises, et encore aujourd'hui ? Est-ce vraiment le coût du travail qui explique chômage, demande sociale et déficits publics ? Nous avons abondamment démontré que non.

Les dizaines de milliards de francs d'exonérations fiscales - taxe professionnelle, impôt sur les sociétés - et d'exonérations sociales ont creusé un déficit public sans cesse accru.

Cet état de choses nécessite aujourd'hui de nouveaux droits d'intervention des populations, des salariés, des élus locaux et nationaux. Il faut exiger des entreprises des contreparties à l'effort que l'on fait supporter, selon une vieille habitude, d'abord au consommateur-contribuable.

A l'inverse de cette optique, la commission des finances de notre assemblée nous invite, dans le texte de sa résolution, à battre notre coulepe et à accueillir favorablement les recommandations d'austérité édictées par la Commission européenne.

Le rapporteur général du budget, choisi par les membres de la majorité sénatoriale, mettra sans doute, dans quelques semaines, un zèle particulier à défendre, pour réduire les déficits publics, les mesures préconisées par le collectif budgétaire.

Le texte de la résolution de la commission des finances est à cet égard sans équivoque. On nous dit en effet, au troisième alinéa : « estime dès lors justifiée la nécessité, inscrite dans la recommandation de poursuivre la réduction du déficit de l'Etat en 1996, mais également d'engager ce processus dès la loi de finances rectificative pour 1995. »

La seule vertu impérative de la résolution proposée serait donc de placer notre orientation budgétaire, dès ce collectif, vers l'indépassable horizon de l'Union européenne monétaire.

Nous nous indignons ici, comme cela avait déjà été le cas lors du débat que nous avons imposé pendant la session d'automne, que les propositions de résolution des parlements nationaux - pour notre pays, les dispositions de l'article 88-4 - ne puissent avoir d'autre valeur que consultative.

Qu'en est-il, dans ces conditions, de la souveraineté nationale ? Qu'en est-il des droits du Parlement, de la citoyenneté dont il est tant question aujourd'hui ?

Alors que 80 p. 100 des textes que nous aurons à examiner seront bientôt d'origine européenne, peut-on et doit-on accepter un tel dessaisissement ? Nous ne nous y résignons pas, pour notre part.

La seule rigueur à laquelle nous serions tenus serait d'imposer des sacrifices que la Commission de Bruxelles n'accepte pas pour elle-même, vous le savez bien.

Nous en déduisons donc qu'*a priori* la hausse de la TVA, la suppression de la remise forfaitaire des cotisations vieillesse, la dégradation de la compensation de TVA des collectivités locales, le reversement de la dotation de développement rural au budget général et la remise en cause de nombreux crédits civils, comme ceux du fonds d'aménagement et du développement du territoire, créé par la loi Pasqua, contribueront utilement, selon la commission des finances, à développer la politique de réduction des déficits.

Faites les comptes, monsieur le rapporteur général, et vous aussi, mes chers collègues !

Croyez-vous vraiment que lorsque 57 milliards de francs de TVA, 7 milliards de francs de cotisations vieillesse et des dizaines de milliards de francs de CSG supplémentaires - on parle, vous le savez, d'une CSG à 5 p. 100, soit plus de 104 milliards de francs perçus sur le dos des salariés - auront été prélevés, il suffira d'augmenter le SMIC de 4 p. 100 et quelques prestations familiales ponctuellement pour ne pas créer l'effet récessif qui sera à la base de nouvelles difficultés budgétaires ?

Ce n'est pas non plus en créant des emplois coincés entre 1 et 1,2 SMIC, comme le préconisent la loi quinquennale sur l'emploi et le projet de loi sur le contrat initiative-emploi, que l'on sortira du cercle vicieux de l'insuffisance des revenus salariaux et de la croissance de la demande sociale qui amorce la dynamique du déficit public.

Pour tenir son rang, notre pays doit connaître revalorisation des salaires, développement de l'emploi qualifié et de sa reconnaissance, investissement productif et justice fiscale et sociale.

La France doit imposer cette logique créatrice d'emplois à l'Europe communautaire.

Europe pour Europe, si d'aucuns se félicitent de la bonne santé de notre commerce extérieur, qui tendrait à prouver notre compétitivité, comment ne pas relever ici qu'en 1993 le commerce interne à la CEE a présenté un déficit de quelque 87 milliards de francs, dont les deux tiers sont imputables à la seule Allemagne, tandis que les autres pays avec lesquels nous sommes en déficit sont le Danemark et les Etats du Benelux ?

Quelles conséquences devons-nous en tirer ? Il nous faut tout simplement rappeler au passage que les salaires sont en général plus élevés dans ces pays qu'en France et que les prélèvements obligatoires y laissent en général plus de place à l'impôt progressif qu'à l'impôt proportionnel. Peut-être y a-t-il des voies à creuser dans ce sens, plutôt que de s'acharner, ainsi que nous risquons de le voir faire, sur le salarié-consommateur.

Au terme de cette intervention, nous tenons à réaffirmer notre opposition à un mode de construction européenne plus soucieux de développer le libéralisme sauvage que les atouts de chaque peuple, conçu telle une machine de guerre contre les droits sociaux, les garanties collectives et l'indépendance nationale dont chaque nation a su se doter.

La meilleure démonstration n'en est-elle pas fournie par M. Auberger, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, qui a cru utile de rappeler que la Commission de Bruxelles était habilitée, aux termes des dispositions du traité de l'Union, à sanctionner un pays dont les orientations budgétaires ne respectaient pas les critères de convergence ?

Nous pourrions, en fait, nous retrouver avec un Parlement élu par les citoyens et dont les décisions seraient contrebattues par une institution non élue.

Vous comprendrez, dès lors, notre opposition de principe et de fond à la résolution qui nous est proposée et sur le vote de laquelle nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais essayer, pour ma part, de rester dans le sujet puisqu'il s'agit d'un débat européen concernant les engagements internationaux de la France et non pas encore de l'examen du collectif budgétaire, qui sera excellemment rapporté, dans quelques semaines, par M. Lambert.

M. Jean Garcia. Nous étions dans le sujet !

M. Philippe Marini. J'essaierai également d'être plus bref que l'orateur précédent...

M. Jean Garcia. Il avait beaucoup à dire !

M. Philippe Marini. ... afin de ne pas lasser votre patience, mes chers collègues.

Après M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat, je veux, moi aussi, me réjouir de l'amélioration du calendrier et de la procédure. Il est clair que ce qui s'est passé en 1994 n'était absolument pas satisfaisant et qu'il y a été porté remède.

Notre débat porte sur une recommandation qui a quelque peu le caractère d'une admonestation. Ce n'est jamais très agréable de se faire admonester, d'être montré du doigt.

Cela étant, par comparaison avec les autres élèves de la classe, si je puis dire, s'il est vrai que nous pouvons et devons certainement mieux faire, je constate que nous ne sommes tout de même pas dans la situation apocalyptique que j'entendais décrire tout à l'heure, notamment en ce qui concerne l'endettement public, car, à la vérité, la France, comme l'Allemagne, comme le Royaume-Uni, comme le Luxembourg, bien sûr, respecte le ratio dette publique sur PIB.

En ce qui concerne le déficit public, qui nous préoccupe en l'instant, nous savons tous qu'il n'en est pas de même.

S'il n'est pas agréable de se faire admonester, je l'ai dit, il peut y avoir, dans les relations entre les Etats membres et l'Union, des admonestations réciproques.

J'entendais, voilà quelque temps, des propos de M. le Président de la République, si je ne me trompe, concernant l'application de l'espace Schengen. C'était bien là une admonestation dans l'autre sens, et nous avons, à juste titre, décalé de six mois l'application d'engagements qui nous semblaient porter gravement préjudice à certains intérêts vitaux de notre pays.

Dans les relations entre la France et l'Union européenne, il doit y avoir réciprocité. Lorsque l'on a des vérités à se dire, on doit pouvoir le faire dans les deux sens.

M. Alain Lambert, rapporteur. Très bien !

M. Philippe Marini. Venons-en au fond des choses, à savoir l'exigence de la rigueur.

Point n'est besoin d'un traité de Maastricht ou d'une Union économique monétaire pour se référer à la rigueur. La rigueur, elle découle du bon sens, des principes mêmes de bonne gestion des deniers publics : c'est dépenser au mieux les francs que nous obtenons par les prélèvements obligatoires.

C'est un peu une conception de société : il y a ceux qui voudraient tout centraliser, tout régir, tout organiser dans un cadre collectif et qui, naturellement, acceptent par idéologie de voir croître les prélèvements obligatoires ; et il y a les autres, qui sont plutôt des libéraux, qui essaient de définir la sphère de l'Etat, la sphère des activités privées et qui s'efforcent toujours et en tout lieu de réduire ou d'éviter que ne progressent trop vite les prélèvements obligatoires.

L'exigence de la rigueur est donc de bon sens, elle est naturellement renforcée, surtout avec l'échéance du 1^{er} janvier 1999, par l'Union économique et monétaire. Nous savons quels sont les engagements auxquels nous avons souscrit, nous savons aussi quelles seront leurs conséquences.

En effet, demain - et le 1^{er} janvier 1999, c'est presque demain - nous aurons, si tout va bien, un territoire économique unifié où s'appliquera une politique économique intégrée, où l'on devra concevoir une gestion très proche de nos finances publiques nationales, où les fiscalités devront s'être rapprochées. Tout cela supposera une certaine forme d'autorité politique appliquant ses compétences à ce territoire.

Mais il faudra aussi savoir gérer la contradiction inévitable entre, d'une part, l'élargissement, c'est-à-dire la présence d'Etats de plus en plus nombreux dans l'Union européenne et, d'autre part, l'existence du noyau de base, celui qui respectera les contraintes et qui formera le territoire économique unifié, celui de l'Union économique et monétaire.

Nous empruntons là un long chemin, qui sera certainement encore semé de bien d'embûches. Pour arriver à son terme, pour arriver à cette vision de l'Europe qui mobilise, plus ou moins, les uns ou les autres, il faudra marcher de pair avec l'opinion publique.

Cette réalité est incontournable. Quels que soient les chiffres, les budgets, les données techniques ou financières, nous devons marcher au rythme que l'évolution publique nous permettra d'adopter.

Parfois, il faut un peu anticiper, entraîner l'opinion publique, mais on ne peut pas être tout seul en terrain découvert avec les troupes derrière.

C'est la gestion du temps qui sera certainement difficile dans toute cette évolution européenne, cette marche vers l'union économique et monétaire.

Alors, monsieur le ministre, la tâche du Gouvernement dont vous faites partie est assurément fort difficile et ce n'est pas le « y a qu'à » de certaines recommandations qui va vous aider. Ce qui est nécessaire, c'est de progresser dans la rigueur de gestion, de bien utiliser les deniers de nos concitoyens pour résoudre les problèmes qui se posent tout en respectant nos engagements internationaux pris solennellement.

La politique du Gouvernement s'oriente dans la bonne direction, j'en ai la ferme conviction, et d'ici à quelques semaines, nous allons examiner le projet de loi de finances rectificative qui donne une vision réaliste des choses ; elle tient compte des attentes sociales et met en œuvre des dépenses nouvelles. Mais, en contrepartie, elle crée des recettes fiscales nouvelles et limite strictement le déficit prévisionnel des comptes de l'Etat à 322 milliards de francs très précisément. Cela signifie que le Gouvernement accorde plus, répond aux attentes autant que possible, sans accroître le déficit. Ensuite, il lui faudra bien s'inscrire dans la série des « 5, 4, 3 », fort opportunément citée par M. Madelin lors d'une récente séance de notre commission des finances, pour arriver à l'échéance que vous nous avez rappelée tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour l'avenir, les choses seront donc bien délicates, notamment à partir de la loi de finances initiale de 1996, à laquelle vous réfléchissez naturellement dès maintenant. En effet, pour éviter de se trouver tout seul en terrain découvert, en d'autres termes pour éviter les effets défavorables dans l'opinion publique, il faudra retrouver des marges de manœuvre tout en respectant les contraintes du « 5, 4, 3 ». Il s'agit donc, non pas de diminuer les marges de manœuvre, mais au contraire de les accroître pour que la politique réponde aux attentes qui, légitimement, ont été exprimées par une très large majorité de l'électorat lors de la dernière élection présidentielle. Nous en reparlerons, car là se trouve bien l'enjeu.

Il nous faut donc retrouver des marges de manœuvre en ce qui concerne la politique fiscale, restructurer l'impôt, notamment sur la personne. A cet égard, ces jours derniers, M. le ministre de l'économie et des finances a tenu des propos qui me paraissent courageux et aller dans le bon sens.

Il ne faut pas hésiter à remettre en cause des catégories fiscales auxquelles nous sommes accoutumés : imaginer de fondre contribution sociale généralisée et impôt sur le revenu dans un seul et même impôt sur la personne ; réexaminer l'imposition des entreprises ; revoir l'imposition de tous ceux qui travaillent, qui détiennent la matière grise ou qui financent les capitaux propres indispensables à l'économie.

Il faut donc réfléchir aux réformes fiscales en ce qui concerne les recettes de l'Etat, et faire en sorte que la fiscalité soit plus équitable, plus neutre, plus efficace.

Tel est le premier grand défi et vous aller certainement nous tracer, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques directions dans le projet de loi de finances pour 1996.

Le second grand défi, qui est un peu de même nature, sera de réexaminer l'efficacité des incitations fiscales de la dépense fiscale. On parle bien souvent des recettes fiscales, des dépenses budgétaires, mais peu des dépenses fiscales, c'est-à-dire des exonérations, des imputations de toute nature qui se sont additionnées, sédimentées au fil du temps, et dont parfois on a perdu - comment dire ? - le sentiment de l'efficacité.

Dans ce domaine aussi - je pense à un secteur particulièrement important à cet égard, à savoir la politique de l'épargne - il faudra faire preuve d'imagination, tracer des voies nouvelles, dialoguer avec le Parlement.

Enfin, s'agissant des dépenses budgétaires, il faudra naturellement, encore et toujours, faire preuve de rigueur ; vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, en indiquant dans quel esprit vous et vos collaborateurs présidez aux conférences budgétaires en cours. Mais il faudra aller plus loin et, là aussi, vous avez fait allusion à une démarche de plus long terme : dépenser mieux, mieux évaluer les politiques publiques et nourrir le dialogue entre l'exécutif et le législatif à ce sujet, d'où l'idée de nous doter d'instruments nouveaux, de compétences nouvelles, de mettre en place cet office d'évaluation des dépenses budgétaires et des politiques publiques, qui devrait permettre au Parlement d'améliorer sa capacité de discussion et de dialogue sur ce thème du « dépenser mieux ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un vaste ensemble de points importants qui vont nous mobiliser, les uns et les autres, au cours des prochains mois, voire des prochaines années. Bien entendu, je soutiens avec beaucoup de confiance M. le rapporteur général.

Le groupe du Rassemblement pour la République, du moins dans une large majorité, votera la proposition de résolution. Il le fera pour témoigner de son soutien à la nouvelle politique menée par le gouvernement de M. Juppé. Il le fera aussi pour le redressement de la France. Il le fera encore en ayant conscience qu'il ne suffit pas de déférer à des injonctions de Bruxelles, mais qu'il faut surtout le faire dans un certain état d'esprit en vue de construire une politique économique plus efficace et plus juste, celle pour la conception et la réalisation de laquelle les Françaises et les Français nous ont mandatés. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Commission a, assurément, en vertu des textes en vigueur, le droit d'adresser des recommandations et des admonestations. Mais ne croyez-vous pas qu'elle se met parfois dans la situation d'en recevoir ?

Il n'y a pas de Communauté sans une politique commerciale commune qui protège un espace sans frontières. C'est pourquoi je poserai trois questions.

La Commission fait-elle ce qu'elle peut, ce qu'elle doit, pour qu'une protection douanière efficace garantisse l'ensemble des intérêts les plus légitimes de la Communauté ?

La réponse nous a été donnée par le précédent débat. J'ai été le ministre des affaires étrangères qui avait subordonné le premier élargissement de la Communauté à l'adoption d'un traité aux termes duquel toutes les dépenses communautaires devaient être couvertes par des ressources communautaires. Vous savez où nous en sommes aujourd'hui. Ai-je besoin d'insister sur la part de la TVA et, surtout, sur la part des contributions budgétaires directes ?

Deuxième question : y a-t-il une politique commerciale commune sans une lutte efficace contre le dumping.

Tout à l'heure, notre excellent collègue, M. Charles Pelletier, a rappelé que quelques initiatives avaient été prises en ce qui concerne les infractions à la législation douanière. Il a raison. Mais, s'agissant du dumping, j'ai suivi tout récemment un certain nombre de plaintes déposées par les représentants qualifiés d'une industrie menacée, l'industrie textile et de l'habillement. La Commission a multiplié les tentatives, malheureusement souvent couronnées de succès, pour éluder le débat et le jour est venu où elle a proposé la clôture de la plainte.

Qu'a fait le conseil des ministres ? Son devoir. A l'appel de la France et de l'Allemagne, il a refusé la clôture. Mais la législation communautaire est telle, à l'heure actuelle, que la Commission dispose d'un quasi-monopole de la recommandation.

Ainsi, le refus légitime de notre Gouvernement et des gouvernements qu'il s'était associés est demeuré sans effet. Cela me conduit à émettre dès maintenant le souhait qu'à la faveur non pas de la révision - c'est un trop grand mot peut-être - mais du réexamen de 1996, dont M. Alain Juppé, à l'époque où il était ministre des affaires étrangères, nous disait qu'il avait pour but de refonder l'Europe, cette « reconsidération », pour employer un mot prudent, aboutisse au moins à donner au conseil des ministres un pouvoir de recommandation égal à celui de la Commission.

Il n'est pas admissible que la même majorité, qui a par exemple repoussé une recommandation de clôture de la Commission européenne dans une affaire de *dumping*, n'ait pas le pouvoir d'en opposer une autre en sa qualité de représentante des intérêts légitimes de la Communauté européenne dans son ensemble, et, en tout cas, de la majorité des pays qui composent celle-ci.

Enfin - ce sera ma troisième question - la Communauté européenne fait-elle son devoir, à l'appel de la Commission, face au grave péril de la dislocation qui pèse sur elle à cause de ce cheval de Troie qu'on appelle « dévaluations compétitives » ?

Un certain nombre de pays ont ratifié des versions différentes du traité de Maastricht. C'est déjà une situation lourde de dangers, mais à partir du moment où certains de ces pays s'arrogent le droit, par des dévaluations compétitives, d'exercer une concurrence qui n'est pas parfaitement loyale - c'est le moins qu'on en puisse dire - à

l'égard des autres pays, et où ces pays menacés se demandent comment ils vont se défendre, à partir du moment où l'on se trouve dans une telle situation, alors toute la construction européenne est menacée de voir les lézardes qu'elle tolère s'élargir et devenir des brèches.

J'ose dire que le Gouvernement français - et même M. le Président de la République, qu'il ne faut jamais mettre personnellement en cause - a mesuré le péril, puisque nous avons tous appris par la voie de la presse que le problème avait été soulevé à la faveur du sommet qui s'est récemment tenu à Cannes.

Le devoir de la Commission était de proposer la compensation des dévaluations compétitives en recourant à un système qui a déjà fait ses preuves dans un autre domaine, le domaine agricole, c'est-à-dire par des montants compensatoires. Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les proposer.

Ne nous contentons donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, de répondre à des recommandations dont je veux bien admettre qu'elles ne sont pas des injonctions mais dont vous n'avez pas besoin pour engager la vraie lutte, la lutte contre le chômage. Car si la Commission a le pouvoir de dénoncer les déficits, c'est le chômage qui les creuse! (*Très bien! et applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. M. Schumann m'a posé trois questions précises qui sont tout à fait au cœur de notre débat et qui rejoignent certaines préoccupations émises par les orateurs précédents, notamment M. Marini.

Tout d'abord, la politique commerciale. Je le disais tout à l'heure, cette politique, notamment dans sa version douanière, est loin d'être suffisante.

Ce n'est pas parce que notre réglementation douanière a été revue dans un sens plus libéral et orientée vers un « désarmement douanier » de plus en plus fort qu'il faudrait, au fond, se résigner à ne pas appliquer les réglementations existantes.

On peut, en effet, très bien avoir un droit douanier libéral et une pratique douanière rigoureuse.

C'est cette dernière qui est indispensable, dans tous les pays de l'Union européenne.

C'est vrai chez nous, et nous y veillons : la direction des douanes effectue un travail tout à fait remarquable et s'est très bien adaptée aux nouvelles règles de fonctionnement de l'Union européenne. Mais c'est loin d'être le cas dans certains autres pays, je l'ai déjà déploré.

Il est vrai aussi que la Commission n'a pas toujours porté une attention suffisamment exigeante à la politique commerciale et que les vents d'un libre-échange sauvage ont quelquefois atteint les bureaux de la Commission, pour ne pas en dire davantage.

Cela impose tout naturellement à notre Gouvernement un devoir de vigilance.

Monsieur Schumann, vous avez également abordé le problème de la réglementation européenne en matière de dumping. Pendant très longtemps, elle a été tout à fait insuffisante.

Sachez cependant que, dernièrement, des améliorations ont tout de même été apportées : la procédure, qui s'apparentait parfois à une sorte de steeple-chase sur plusieurs années, pour faire aboutir une plainte a été modifiée et les délais sont désormais beaucoup plus raisonnables.

Il reste à doter l'Union européenne d'une politique commerciale - au sens énergétique du terme - aussi efficace que celles des Etats-Unis ou du Japon.

Dans ce domaine, nous n'avons pas à avoir de complexe pour faire des propositions. Mais il nous faut être efficaces et faire en sorte que nos partenaires les acceptent.

Il n'y aurait rien de pire qu'une politique commerciale ou une politique de lutte contre le dumping à plusieurs vitesses, certains pays étant plus efficaces que d'autres. L'efficacité d'une telle politique risquerait d'être de courte durée : on aboutirait à très bref délai à des détournements de trafics au profit des pays qui ne feraient pas preuve de la même rigueur dans l'application des textes.

La politique commerciale et économique antidumping devrait être plus énergique. La Commission devrait prendre des initiatives dans ce domaine.

Vous avez enfin évoqué, monsieur le sénateur, le pouvoir de remontrance de la Commission. J'ai cru comprendre que vous déploriez, comme d'autres orateurs, que ce pouvoir ne soit pas réciproque : si la Commission s'intéresse à nos déficits - ce qui est tout à fait légitime car c'est inscrit dans un traité qui a été approuvé par le peuple français par référendum - et fait respecter une discipline qui s'impose aussi aux autres Etats, inversement, il nous est difficile de lui adresser des remontrances, au moins officielles.

Je ne voudrais pas m'aventurer sur un terrain qui pourrait rapidement devenir glissant. Chacun a l'occasion, lors de certains débats politiques, de dire le fond de sa pensée sur ce sujet.

Je crois, pour ma part, que, sur ce plan, il est indispensable qu'il y ait une réciprocité quasi parfaite. Cette question-là pourra être examinée lors de la conférence intergouvernementale. A cet égard, M. le Président de la République a été particulièrement clair lors du sommet de Cannes en exprimant ce que souhaitait la France dans ce domaine et qui va dans le sens que vous avez indiqué tout à l'heure.

Rendez-vous est donc pris pour la conférence intergouvernementale afin que les situations relatives des diverses institutions européennes les unes à l'égard des autres, mais aussi par rapport aux Etats, soient réexaminées.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la résolution de la commission.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution ;

« Vu la recommandation de la commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France (n° E 436),

« Se félicite que le projet de recommandation de la Commission au Conseil n° E 436 soit présenté au Parlement au moment où s'élabore le projet de loi de finances pour 1996, conformément à la demande contenue dans la résolution n° 14 adoptée par le Sénat, en séance publique, le 20 octobre 1994 ;

« Prend acte que la recommandation constate le non-respect par la France des objectifs fixés par le programme de convergence, tant en 1994 qu'en 1995 avant l'intervention du collectif budgétaire ;

« Estime dès lors justifiée la nécessité, inscrite dans la recommandation, de poursuivre la réduction du déficit de l'Etat en 1996, mais également d'engager ce processus dès la loi de finances rectificative pour 1995 ;

« Considère important le rappel de la nécessité de réduire le déficit de la sécurité sociale et de maîtriser la croissance des dépenses de santé ;

« Encourage en conséquence vivement le Gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un déficit public égal à 3 p. 100 du PIB en 1997.

Par amendement n° 1, M. Vizet, Mmes Fost et Luc, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer les cinq derniers alinéas de la résolution par trois alinéas ainsi rédigés :

« Considérant que la Commission souhaite, en application du traité de Maastricht, placer sous sa tutelle l'économie française en imposant une austérité renforcée, en s'attaquant aux grands services publics et au système de protection sociale ;

« Considérant que l'objectif prioritaire de la France, comme de l'Europe, doit être la création d'emplois et non pas la réalisation d'une monnaie unique soumise aux intérêts financiers telle que prévue par le traité de Maastricht ;

« Demande au Gouvernement de s'opposer à l'adoption de la recommandation n° E 436. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à réécrire dans sa totalité la résolution relative aux déficits publics adoptée par la majorité de la commission des finances du Sénat.

Il reprend en fait un texte que nous venons de déposer sur ce sujet, concurremment à la commission, et il retrace une divergence fondamentale d'appréciation qui ne peut vous étonner.

Nous avons montré, aujourd'hui, lors des discussions générales des deux résolutions, que nous étions clairement opposés au processus actuel de construction européenne dont un raccourci rapide permet de dire qu'il est fait d'abandon de souveraineté nationale, d'absence de contrôle démocratique sur les grandes options stratégiques au plan économique ou politique et de dépossession des pouvoirs de la représentation nationale.

A cela s'ajoute une pression accrue sur les conditions de vie de la grande majorité des Européens, un accroissement de la fiscalité la plus inégalitaire si l'on en juge par la situation de notre pays ou encore par le fait que l'adhésion à la Communauté a entraîné, en Espagne, la création de la TVA.

A cela s'ajoute encore un allègement des contraintes pesant sur les revenus du capital et un désordre monétaire d'un niveau jamais égalé qui a, en fait, sous la pression des situations économiques et sociales, conduit à de profondes disparités de taux d'intérêt et à l'explosion du système monétaire.

C'est pourtant cette perspective de la monnaie unique qui est aujourd'hui fixée à notre pays.

Seuls répondent aux critères de convergence du traité de l'Union le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne.

Cette dernière a, dans les faits, réussi à faire supporter à ses partenaires les conséquences et le coût de la réunification.

Les autres pays de l'Union sont donc confrontés aux recommandations de la Commission de Bruxelles.

Les niveaux de dette publique cumulée et le déficit budgétaire sont très variables et il y a fort à parier que de nombreux pays de l'Union seront, en 1999, dans la plus parfaite incapacité de répondre aux critères de convergence.

Plutôt que de suivre « l'inaccessible étoile », il est donc largement temps de constater que d'autres choix doivent être faits, que d'autres priorités doivent être définies plutôt que d'aboutir à une Europe à géométrie variable où la prééminence de l'Allemagne s'exercerait avec encore plus de poids qu'aujourd'hui.

C'est le sens de l'amendement déposé par notre groupe, qui invite en fait à replacer, sur les questions essentielles de la société française, l'ordre des priorités.

L'emploi est la question cruciale que se posent les Français depuis maintenant plus de vingt ans.

Des expériences diverses ont été tentées pour résorber le chômage et ont conduit à la situation la plus grave que nous ayons connue.

Il n'y a jamais eu autant de chômeurs dans notre pays, il n'y a jamais eu autant de salariés victimes du sous-emploi et de la précarité, il n'y a jamais eu une telle détérioration des conditions de travail de la population active, jamais une telle pression n'a été exercée sur les salaires, les prestations sociales, les droits et les garanties collectives.

L'Europe sociale c'est, aujourd'hui, l'harmonisation par le bas des conditions de vie de la grande majorité des salariés, des retraités, des familles. Il importe donc de faire autrement.

Cela passe par une indépendance des choix budgétaires et la nécessité de se libérer du carcan des dispositions maastrichtiennes pour définir un nouvel équilibre fondé sur plus de croissance, sur un meilleur partage en faveur des salaires et de l'emploi.

On a pu nous dire que « la feuille de paie n'était pas l'ennemie de l'emploi ». Acceptons-en l'augure et, en adoptant cet amendement de notre groupe, consacrons l'effort de la nation tendant à affirmer la priorité donnée à l'emploi. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. On ne peut pas reprocher à M. Vizet de manquer de constance, puisqu'il présente systématiquement le traité de Maastricht comme une « usine à austérité » qui s'attaque au service public, au système de protection sociale et qui met sous tutelle notre économie.

Il ne fait aucun lien entre les déficits publics et l'emploi : la commission des finances a jugé que c'était une erreur. Elle ne peut donc qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement.

Par ailleurs, la ratification du traité fait que la France a pris des engagements, approuvés par le peuple français, et qu'elle doit les respecter.

M. le secrétaire d'Etat et M. Marini ont parfaitement expliqué qu'il s'agissait non pas seulement de respecter les critères définis par le traité de Maastricht, mais tout simplement de répondre à une nécessité économique évidente.

Un déficit public excessif a un effet mécanique qui accroît rapidement et de manière inquiétante le stock de notre dette. Nous avons pu observer cet enchaînement inexorable au cours des dernières années.

Pour rompre avec cette mécanique, nous devons impérativement – nous n'avons pas le choix – réduire nos déficits non pas, je le répète, pour respecter les critères définis par le traité de Maastricht, mais pour éviter l'effet « boule de neige » décrit tout à l'heure, faute de quoi toutes nos marges de manœuvre budgétaire seront absorbées par la charge de la dette. Si nous ne parvenons pas à obtenir un meilleur résultat, nous serons obligés – pardonnez-moi l'expression – de « tailler dans le vif » pour rembourser notre dette.

Je vais vous citer un exemple : le niveau de 3 p. 100 qui a été fixé et vers lequel doivent tendre les quinze États membres correspond, pour ce qui nous concerne, au seuil souhaitable pour stabiliser – je ne dis pas pour diminuer – le stock de notre dette.

Compte tenu de ces données, il semble très difficile de ne pas souscrire à l'objectif qui nous est fixé.

J'ajoute qu'il est vraiment urgent de prendre en compte le fait que les dettes publiques portent atteinte à l'emploi. Certains orateurs l'ont souligné, et j'y souscris pleinement.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances, dans sa très grande majorité, a repoussé l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement qui a été défendu, je dois le dire avec une certaine lassitude, par M. Vizet.

En revanche, il émet un avis très positif sur les déclarations de M. le rapporteur.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Certes, le problème du déficit est crucial pour notre pays, mais encore faut-il savoir d'où il vient. Faites les comptes !

Des milliers de francs ont été accordés aux entreprises dans le cadre de la lutte contre le chômage sans contrepartie en matière de création d'emplois.

Vous devez régler le problème du financement de la dette et celui de l'emploi pour répondre aux vœux des Français, qui ont manifesté leur désir de véritable changement.

Je ne pense pas que le collectif budgétaire vous permette de résoudre tous ces problèmes, sauf à exercer une pression accrue sur la consommation, avec les conséquences que cela aura sur le développement de la production ! Vous vous heurtez bien à une contradiction !

Enfin, monsieur le rapporteur, s'agissant du traité sur l'Union européenne, dont vous avez fait état, sa ratification aussi une très courte majorité par le peuple français vous pose un problème ! Avec une majorité plus nette, vous auriez été plus libres.

M. Alain Lambert, rapporteur. Une majorité est plus nette à partir de quel moment, monsieur Vizet ?

M. Robert Vizet. Si un nouveau référendum avait lieu aujourd'hui, on peut légitimement s'interroger sur le résultat qui serait obtenu ! Vous ne vous sentez pas aussi libre qu'avec, par exemple, le résultat de l'élection présidentielle.

Vous voyez bien qu'il y a un problème ! Mais nous en reparlerons à l'occasion des discussions du collectif budgétaire et de la loi de finances pour 1996 qui, chacun s'accordera à le dire, ne seront pas faciles pour vous !

M. Charles Metzinger. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Notre groupe s'abstiendra parce qu'il ne peut admettre qu'il soit demandé au Gouvernement de s'opposer à l'adoption d'une recommandation tendant à réduire le déficit budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la résolution, je donne la parole à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. J'avais voté contre l'indépendance de la Banque de France dans la perspective tracée par le traité de Maastricht, d'une monnaie unique européenne. En conscience, je ne peux pas plus voter le texte de la résolution nous demandant d'accepter que la Commission et le Conseil des ministres européens adressent à notre Gouvernement des recommandations sur l'état de nos finances publiques nationales et un jugement sur notre déficit !

Je ne peux accepter ni l'abandon de notre indépendance nationale pour la détermination des objectifs de notre politique budgétaire et du montant de notre déficit public, ni les termes de la proposition d'acte communautaire E-422.

Je ne peux accepter que les recommandations, les admonestations de la Commission de Bruxelles et du Conseil de l'Union européenne portent atteinte au franc sur les marchés financiers internationaux.

Je ne voterai pas cette résolution sur les recommandations du Conseil de l'Union européenne concernant nos finances publiques et les choix de notre politique budgétaire, car ces recommandations consacrent l'affaiblissement de notre indépendance nationale et sont inspirées, à mon avis, d'un esprit monétariste qui cède à la pression des marchés financiers internationaux et qui ne se fixe pas d'abord pour objectif fondamental la lutte pour l'emploi et contre le chômage, ce drame de notre temps !

Mon vote négatif n'est pas un refus de la construction européenne ; c'est le signe d'un espoir, celui d'une autre politique européenne.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Charles Pelletier. Notre collègue, M. Xavier de Villepin, a fort bien et clairement explicité le contenu de la recommandation adressée par la Commission.

Compte tenu des explications qui ont été fournies ensuite par M. le secrétaire d'Etat, du souci affiché par le Gouvernement et des objectifs annoncés, le groupe du Rassemblement démocratique et européen, dans sa très grande majorité, votera la résolution.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. C'est avec le plus grand intérêt que nous avons assisté à ce débat et écouté les différents intervenants.

Si les propos de M. Lederman sont toujours quelque peu excessifs, les termes humoristiques de « Diafoirus bruxellois » qu'il a utilisés sont néanmoins empreints d'une certaine justesse, même s'ils datent sans doute d'un autre siècle ! (*Sourires.*)

Il est vrai que nous partageons à beaucoup d'égards les réticences qui ont été exprimées sur d'autres travées, notamment par M. Marini et par M. Schumann dans les trois excellentes questions qu'il a posées et auxquelles, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas entièrement répondu.

En lisant les recommandations qui nous parviennent de Bruxelles, nous pensons bien souvent que nous pourrions, nous aussi, faire certaines recommandations à cette instance européenne diffuse et vague dont nous ne saisissons pas toujours les contours !

Néanmoins, après les excellentes interventions, en particulier le rapport de M. Lambert, notre nouveau rapporteur général, que nous saluons ici, la majorité du groupe des non-inscrits votera cette recommandation telle que M. de Villepin, dont nous respectons très profondément la hauteur de vue, nous l'a proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 109 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	156
Pour l'adoption	231
Contre	80

Le Sénat a adopté.

En application de l'article 73 *bis*, alinéa 11, du règlement, la résolution que le Sénat vient d'adopter sera transmise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Le Jeune une proposition de loi visant à améliorer l'indemnisation des personnes physiques et morales ainsi que des collectivités territoriales victimes des inondations.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 360, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Hubert Haenel, Louis Althapé, Jean Bernard, Eric Boyer, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jacques Delong, Michel Doublet, Jean Chamant, Désiré

Debavelaere, Luc Dejoie, Charles Descours, Roger Fosse, Yann Gaillard, François Gerbaud, Daniel Goulet, Georges Gruillot, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hamann, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Philippe Marini, Michel Maurice-Bokanowski, Lucien Neuwirth, Jean-Pierre Schosteck, Joseph Ostermann, Jacques Oudin, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin et Alain Vasselle une proposition de loi visant à étendre, aux districts, les règles applicables à la responsabilité des syndicats de communes pour les accidents survenus aux membres de leur comité et à leur président, en complétant l'article L. 164-5 du code des communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 361, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Roger Besse, Louis Althapé, Eric Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Auguste Cazalet, Jean Chamant, Désiré Debavelaere, Michel Doublet, François Gerbaud, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hamann, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Lucien Neuwirth, Joseph Ostermann, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin et Louis Souvet une proposition de loi visant à modifier l'article L. 150-10 du code des communes relatif aux biens de section.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 362, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de Mme Hélène Luc, MM. Charles Lederman, Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Garcia, Félix Leyzour, Louis Minetti, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi relative à l'exercice des mandats locaux et aux moyens financiers des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 364, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. - J'ai reçu de M. Alain Lambert un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1993 (n° 351, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 363 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 12 juillet 1995, à quinze heures.

Discussion du projet de loi (n° 237, 1994-1995) portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.

Rapport (n° 348, 1994-1995) de M. Jean-Paul Hugot, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie (n° 341, 1994-1995) ;

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : le lundi 17 juillet 1995, à douze heures ;

Délai limite pour le dépôt des amendements : le lundi 17 juillet 1995, à douze heures.

2° Projet de loi, déclaré d'urgence, instituant le contrat initiative-emploi (n° 358, 1994-1995) ;

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : le mardi 18 juillet 1995, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

MODIFICATION AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

*Réunion administrative des sénateurs
ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9 au lieu de 8)*
Ajouter le nom de M. Marc Massion.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Au cours de sa séance du jeudi 6 juillet 1995, le Sénat a renouvelé :

MM. Jacques Oudin et Christian Bonnet comme membres titulaires et MM. Jean Clouet et Raymond Bouvier comme membres suppléants du comité des finances locales.

Par ailleurs, le Sénat a désigné M. Philippe Adnot et renouvelé M. Raymond Bouvier en qualité de représentants du Sénat au sein du Haut Conseil du secteur public.

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

*établi par le Sénat dans sa séance du 6 juillet 1995
à la suite des conclusions de la conférence des présidents*

Mercredi 12 juillet 1995, à quinze heures :

Projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre (n° 237, 1994-1995).

Jeudi 13 juillet 1995, à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 77, 1994-1995) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1993 (n° 351, 1994-1995).

Lundi 17 juillet 1995, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie (n° 341, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé :

- au **lundi 17 juillet à douze heures** le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- à **quatre heures** la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, *avant douze heures, le lundi 17 juillet.*

Mardi 18 juillet 1995, à neuf heures trente, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mercredi 19 juillet 1995, à quinze heures et le soir :

Projet de loi instituant le contrat initiative-emploi (urgence déclarée) (n° 358, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, *avant dix-sept heures, le mardi 18 juillet.*

Jeudi 20 juillet 1995, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 21 juillet 1995, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 24 juillet 1995, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Sous réserve de sa transmission, projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire (A.N., n° 2120) ;

La conférence des présidents a fixé :

- au **lundi 24 juillet à dix-sept heures** le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi constitutionnelle ;

- à **six heures** la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, *avant dix-sept heures, le samedi 22 juillet.*

La conférence des présidents a, en outre, décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Mardi 25 juillet 1995, à dix heures trente, à seize heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mercredi 26 juillet 1995, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;
2° Sous réserve de sa transmission, projet de loi de finances rectificative pour 1995 (A.N., n° 2115).

Jeudi 27 juillet 1995, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mercredi 12 juillet 1995, à quinze heures :

La conférence des présidents a fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 313 (1994-1995) de Mme Hélène Luc tendant à modifier le nombre de sénateurs élus dans les départements et à abaisser l'âge d'éligibilité des sénateurs.

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 305 (1994-1995) de M. Louis Jung visant à modifier la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire.

M. Robert Pagès a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 314 (1994-1995) de Mme Hélène Luc relative à l'élection sénatoriale.

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral, M. Marc Massion est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Seine-Maritime, M. Tony Larue, décédé le 5 juillet 1995.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du jeudi 6 juillet 1995

SCRUTIN (n° 109)

sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne).

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 309

Pour : 229

Contre : 80

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 22.

Abstentions : 5. – MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. Jean Roger.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Ernest Cartigny, qui présidait la séance.

R.P.R. (92) :

Pour : 90.

Abstention : 1. – M. Emmanuel Hamel.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Edmond Lauret.

Socialistes (66) :

Contre : 65.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

Union centriste (63) :

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 48.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 7.

Abstention : 1. – M. Jacques Habert.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Marc Massion.

Ont voté pour

Philippe Adnot	Jean Cluzel	Marcel Henry
Michel d'Aillières	Henri Collard	Rémi Herment
Michel Alloncle	Francisque Collomb	Jean Huchon
Louis Althapé	Charles-Henri	Bernard Hugo
Magdeleine Anglade	de Cossé-Brissac	Jean-Paul Hugot
Maurice Arreckx	Maurice	Claude Huriet
Alphonse Arzel	Couve de Murville	Roger Husson
Honoré Bailet	Pierre Croze	André Jarrot
José Balarelo	Michel Crucis	Pierre Jeambrun
René Ballayer	Charles de Cuttoli	Charles Jolibois
Bernard Barbier	Marcel Daunay	André Jourdain
Janine Bardou	Désiré Debavelaere	Louis Jung
Bernard Barraux	Luc Dejoie	Christian de La Malène
Jacques Baudot	Jean Delaneau	Pierre Lacour
Henri Belcour	Jean-Paul Delevoye	Pierre Laffitte
Claude Belot	François Delga	Pierre Lagourgue
Jacques Bérard	Jacques Delong	Alain Lambert
Georges Berchet	Charles Descours	Lucien Lanier
Jean Bernadaux	Georges Dessaigne	Jacques Larché
Jean Bernard	André Diligent	Gérard Larcher
Daniel Bernardet	Michel Doublet	René-Georges Laurin
Roger Besse	Alain Dufaut	Marc Lauriol
André Bettencourt	Pierre Dumas	Henri Le Breton
Jacques Bimbenet	Jean Dumont	Jean-François Le Grand
François Blaizot	Ambroise Dupont	Edouard Le Jeune
Jean-Pierre Blanc	Hubert Durand-Chastel	Dominique Leclerc
Paul Blanc	André Egu	Jacques Legendre
Maurice Blin	Jean-Paul Emin	Max Lejeune
André Bohl	Pierre Fauchon	Guy Lemaire
Christian Bonnet	Jean Faure	Charles-Edmond
James Bordas	Roger Fossé	Lenglet
Didier Borotra	André Fosset	Marcel Lesbros
Joël Bourdin	Jean-Pierre Fourcade	François Lesein
Yvon Bourges	Alfred Foy	Roger Lise
Philippe de Bourgoing	Philippe François	Maurice Lombard
Raymond Bouvier	Jean François-Poncet	Simon Loueckhote
Eric Boyer	Yann Gaillard	Pierre Louvot
Jean Boyer	Jean-Claude Gaudin	Roland du Luart
Louis Boyer	Philippe de Gaulle	Marcel Lucotte
Jacques Braconnier	François Gautier	Jacques Macher
Paulette Brisepierre	Jacques Genton	Jean Madelain
Louis Brives	Alain Gérard	Kléber Malecot
Camille Cabana	François Gerbaud	André Maman
Guy Cabanel	François Giacobbi	Max Marest
Michel Caldaguès	Charles Ginésy	Philippe Marini
Robert Calmejane	Jean-Marie Girault	René Marquès
Jean-Pierre Camoin	Paul Girod	Paul Masson
Jean-Pierre Cantegrit	Henri Goetschy	François Mathieu
Paul Caron	Jacques Golliet	Serge Mathieu
Louis de Catuelan	Daniel Goulet	Michel
Raymond Cayrel	Adrien Gouteyron	Maurice-Bokanowski
Auguste Cazalet	Jean Grandon	Jacques de Menou
Gérard César	Paul Graziani	Louis Mercier
Jean Chamant	Georges Gruillot	Daniel Millaud
Jean-Paul Chambriard	Yves Guéna	Michel Miroudot
Jacques Chaumont	Bernard Guyomard	Hélène Missoffe
Jean Chérioux	Hubert Haenel	Louis Moinar
Roger Chinaud	Jean-Paul Hammann	Jacques Mossion
Jean Clouet	Anne Heinis	Georges Mouly

Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch

Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvert
Pierre-Christian
Taittinger

Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne

Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas

André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Ont voté contre

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat

Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt

Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour

Abstentions

MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau, MM. Jacques Habert, Emmanuel Hamel et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. Edmond Lauret, Marc Massion et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Ernest Cartigny, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 311
Majorité absolue des suffrages exprimés : 156

Pour l'adoption : 231
Contre : 80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.